

**MARDI 12 MARS 2019**

**à 19H00**

**PROCES-VERBAL**

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 12 mars 2019 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Alde HARMAND, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme LALEVEE, M. BOCANEGRA, M. BOURGEOIS, Mme VIOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. VERGEOT, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, M. BAUER, M. STEINBACH, M. VIGNERON.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

M. DE SANTIS à M. ADRAYNI  
M. GAUVIN à Mme VIOT  
Mme CARRIER à M. MANGEOT  
Mme ANDRE à M. MATTEUDI

**ABSENTE EXCUSEE :**

Mme MASSENET-OZDEMIR

Le quorum étant atteint.

Mme DEMIRBAS est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

-----  
M. le Maire fait la déclaration suivante :

Mes chers collègues,

Une fois n'est pas coutume, le débat d'orientations budgétaires nous réunit ce soir pour un conseil étoffé et studieux autour de la construction du budget de notre ville.

Un budget qui traduira cette année encore nos ambitions pour la Ville de Toul et ses habitants, dans le cadre d'un fonctionnement maîtrisé et responsable.

Depuis 2014 en effet, nous nous sommes attachés à analyser finement le fonctionnement de la collectivité pour le rendre plus efficient, sans jamais toucher au service public rendu, ce qui a d'ailleurs été souligné l'année dernière par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'analyse.

En 2019, le budget traduira un réel impact de ces efforts sur les dépenses de fonctionnement. Alors que le rythme était jusqu'ici celui d'une maîtrise, qui permettait de freiner l'augmentation de nos dépenses de fonctionnement, nous allons en 2019 les ramener à un niveau inférieur à celui de 2016. Bien mieux donc que l'objectif fixé par l'Etat pour limiter la hausse à 1,2% par an, et ce malgré l'inflation qui nous touche.

Parmi les dépenses les plus difficiles à maîtriser figurent celles des ressources humaines, nous en avons parlé à de nombreuses reprises en cette assemblée. En 2019 ces dépenses marqueront une baisse, ce qui est assez exceptionnel pour être souligné. Avec une diminution prévue de 1,8% par rapport à 2018, nos charges de personnel reviendront elles aussi à un niveau inférieur à celui de 2016.

Si les décisions nationales imprimant une baisse sur les cotisations patronales nous sont évidemment favorables, cette évolution de nos dépenses traduit avant tout les résultats de notre politique en matière de ressources humaines : le non remplacement systématique des départs à la retraite ou en mutation, le développement de la mobilité interne et du repositionnement des agents en situation d'inaptitude physique, les remplacements différés dans le temps et les remplacements par des agents à des grades ou échelons inférieurs. Ici, pas question d'appliquer des règles comptables comme le fait l'Etat, conduisant à la casse de nos services publics de proximité. Non, nous nous attachons plutôt à analyser chaque situation pour prendre la meilleure décision dans le souci de nos finances publiques mais aussi du service rendu aux habitants !

\*\*\*

Ces efforts sur le budget de fonctionnement permettent de dégager de nouvelles marges en matière de dépenses d'investissement. Ce budget est en effet nettement à la hausse, avec une augmentation prévue de près de 20% entre les dépenses réelles 2018 et 2019.

Cet investissement viendra traduire en actes nos ambitions pour les Toulousains, dans tous les domaines, avec le challenge d'un développement attractif, solidaire et durable de notre ville, en croisant ces 3 ambitions en toute harmonie. Nous en présenterons les points les plus importants tout à l'heure.

Ainsi Toul se transforme, portée par bientôt près de 30 millions d'euros d'investissement depuis le début du mandat.

\*\*\*

Enfin, les recettes sont quant à elles maintenues à un niveau plutôt stable, notamment grâce à la dynamique de nos bases du côté du fonctionnement, et grâce à d'importantes subventions du côté des investissements, un sujet que vous connaissez bien tant les délibérations pour des demandes de subventions sont nombreuses.

\*\*\*

Pour autant, ces éléments encourageants pour notre ville ne doivent pas occulter le contexte toujours incertain dans lequel les collectivités évoluent, nous le verrons tout à l'heure. La fin de la taxe d'habitation, la réforme de la fonction publique, la fragilité des mécanismes de péréquation, les normes toujours plus pesantes, posent question pour l'avenir !

D'ailleurs sur ce sujet, il est intéressant de consulter le rapport du Conseil national d'évaluation des normes : sur 355 projets évalués en 2017 impactant les collectivités, les économies générées ont été de 851 millions d'euros contre... 1,035 milliards d'euros de dépenses supplémentaires ! Soit un impact net de 184 millions d'euros pour la seule année 2017.

Etendu à la période 2008/2017, l'impact a été de 4,74 milliards d'euros d'économies contre 14,23 milliards d'euros de dépenses supplémentaires. Voilà la réalité du cadre réglementaire dans lequel les collectivités évoluent. Collectivités qui, contrairement à l'Etat, ont l'obligation (et c'est tant mieux !) d'équilibrer leurs dépenses et leurs recettes !

Tous ces éléments d'incertitude ont été au cœur des interventions des Maires du Grand Est invités à débattre avec le président de la République le 26 février dernier. Espérons que, comme pour les citoyens, ces remarques et contributions au Grand Débat soient bel et bien écoutées et suivies d'effets !

Je vous remercie.

-----

M. BOURGEOIS, M. HARMAND, Mme ASSFELD-LAMAZE, M. HOWALD, Mme LALEVEE, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. BOCANEGRA, Mme BRETENOUX, présentent la délibération suivante :

## **1) FINANCES : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

L'article 107 de la loi NOTRe en date du 7 août 2015, a modifié les articles L 3312-1 et L. 2312-1 du CGCT concernant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) des communes qui doit se tenir, pour toutes les collectivités concernées, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Selon l'article L 2312-1 du CGCT, le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur :

- Les orientations budgétaires ;
- Les engagements pluriannuels envisagés
- La structure et la gestion de la dette ;
- La présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport, qui fait l'objet d'une délibération spécifique, doit donner lieu à un débat au Conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle dans la procédure de préparation budgétaire. Il permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur Collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire vous présente :

- Les éléments de contexte national et local ;
- Les indicateurs économiques et socio-économiques ;
- Le contexte financier communal ;
- Les orientations de la politique municipale.

---

### **➤ INDICATEURS ECONOMIQUES NATIONAUX**

---

#### **➤ I. Les perspectives économiques de 2019**

##### **1. Une croissance affaiblie**

En 2017, la croissance de la France atteignait son plus haut niveau depuis 10 ans avec une progression de +2,3% en volume. En 2018, la croissance a ralenti pour atteindre +1,5%. Elle a été impactée par le contexte international et notamment la guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis et plus récemment par le mouvement des « Gilets Jaunes ». Le rebond des exportations, notamment au dernier trimestre 2018, a permis à la croissance de se maintenir.

En conséquence, la loi de finances initiale (LFI) 2019 prend pour base une croissance revue à la baisse par rapport aux anticipations. Pour 2019, la croissance serait de 1,7%. Ce pourcentage de croissance a été estimé « crédible et plausible » par le Haut

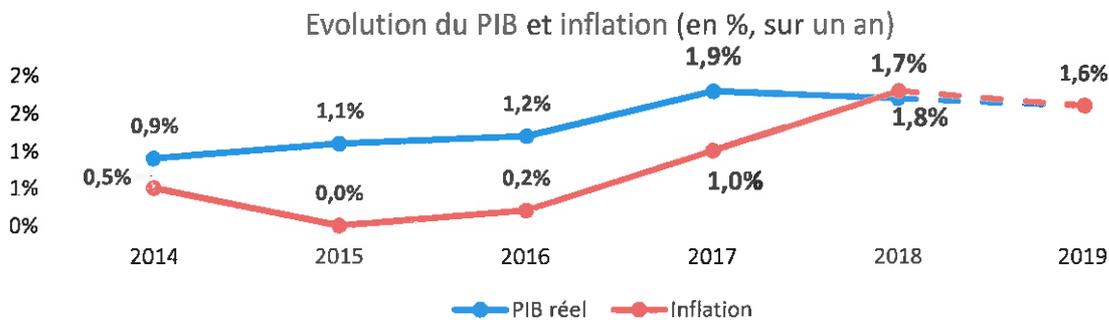
Conseil des Finances Publiques, bien que cette prévision « s'inscrive dans un contexte international marqué par des incertitudes particulièrement élevées. »

Prévision PIB en volume	2018	2019	2020	2021	2022
<b>LPFP 2018-2022</b>	+1,7%	+1,7%	+1,7%	+1,7%	+1,7%
<b>Banque de France (décembre 2018)</b>	+1,5%	+1,5%	+1,6%	+1,4%	-
<b>OCDE (novembre 2018)</b>	+1,6%	+1,6%	1,5%	-	-

## 2. Une inflation en léger repli

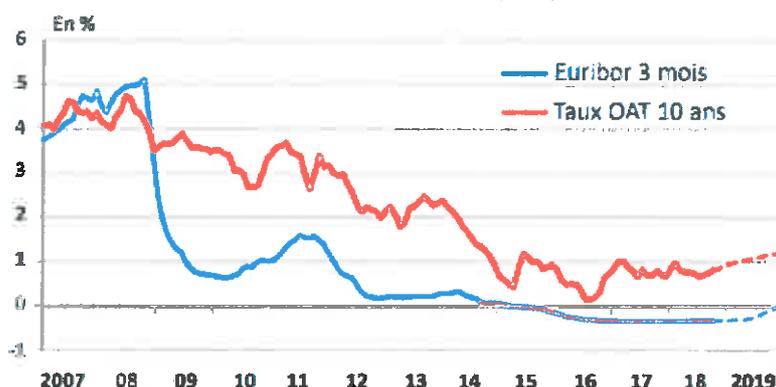
Avec un pic à 2,6% à l'été 2018, notamment à cause de la forte augmentation du prix de l'énergie, des hausses de taxes sur le tabac et l'énergie mais aussi des prix des services et de l'alimentation, les prix à la consommation accélèrent pour la troisième année consécutive. L'inflation reste donc à un niveau stable et pourrait même connaître un léger repli jusqu'à l'automne 2019.

Ainsi, l'inflation totale sur 2018 s'établit à 1,8% et diminuerait à 1,6% en 2019. La hausse des prix s'établirait ensuite à 1,7% en 2020 et 2021.



La tendance de l'inflation à rester au-dessus de 1% par an va fatalement conduire la Banque centrale européenne à augmenter les taux d'intérêt au cours de l'année 2019 afin d'éviter une surchauffe économique. De plus, avec une inflation des prix des dépenses communales en 2018 qui est environ 0,25 point supérieure à l'inflation des prix à la consommation hors tabac, les collectivités auront probablement des difficultés à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement. Ces estimations données par la Banque Postale en novembre 2018 indiquent également que les prix des dépenses d'investissement ont déjà augmenté de +2,2% pour les travaux de bâtiments et de +2,8% pour les travaux publics.

## Évolution des taux d'intérêt en France



Source : Global insight, prévisions La Banque Postale (décembre 2018)

© La Banque Postale Collectivités Locales

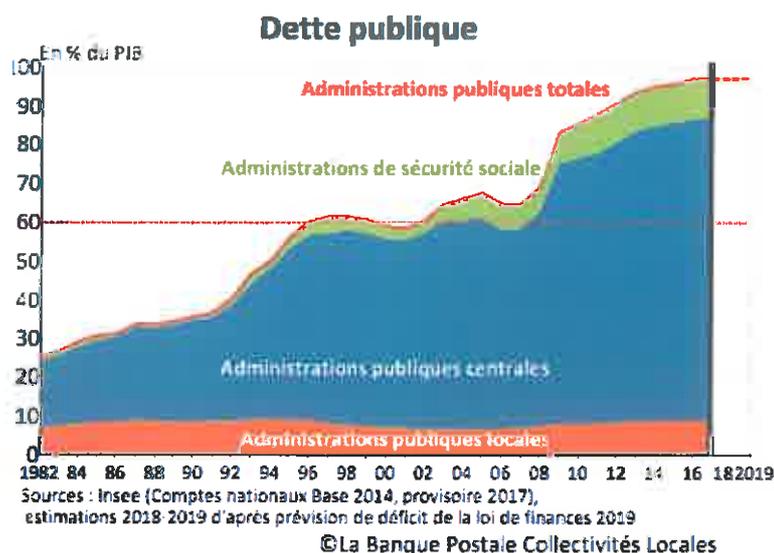
### 3. Une dette publique qui progresse

Au troisième trimestre 2018, la dette publique de la France se rapproche un peu plus du seuil symbolique des 100% du PIB, à 99,3%, soit environ 2 322 Md€ et une hausse de 22,5 Md€ par rapport au trimestre précédent. En revanche, si la dette de l'Etat accélère, celle des administrations publiques locales (APUL) et de la sécurité sociale, ont a nouvelle fois reculé. Ainsi sur les 3 derniers trimestres de 2018, les communes se désendettent de 300 M€, les départements de 500 M€ et les régions de 100 M€.

<b>En point PIB</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Dette publique</b>	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4
<b>Dont APUL*</b>	8,7	8,4	8,1	7,5	6,7	5,8

\*Administrations publiques locales

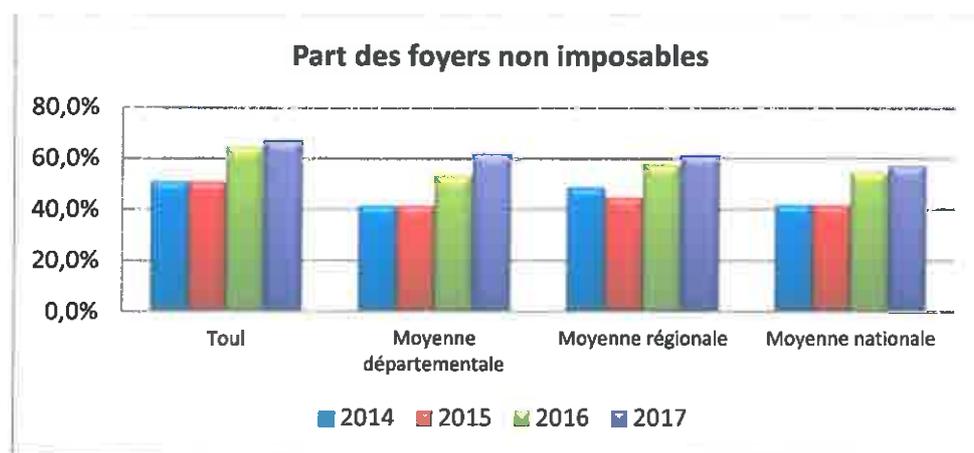
Concernant le déficit public, celui-ci devrait représenter 2,8 % du PIB en 2018 et atteindre un pic élevé de 3,4% du PIB en 2019. En effet, les 10 Md€ mobilisés pour apaiser le mouvement des « Gilets Jaunes » et l'impact ponctuel de la bascule du CICE (Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) en baisse de charge pérenne, pèsent sur les dépenses de l'Etat.



## ➤ II. Indicateurs socio-économiques locaux

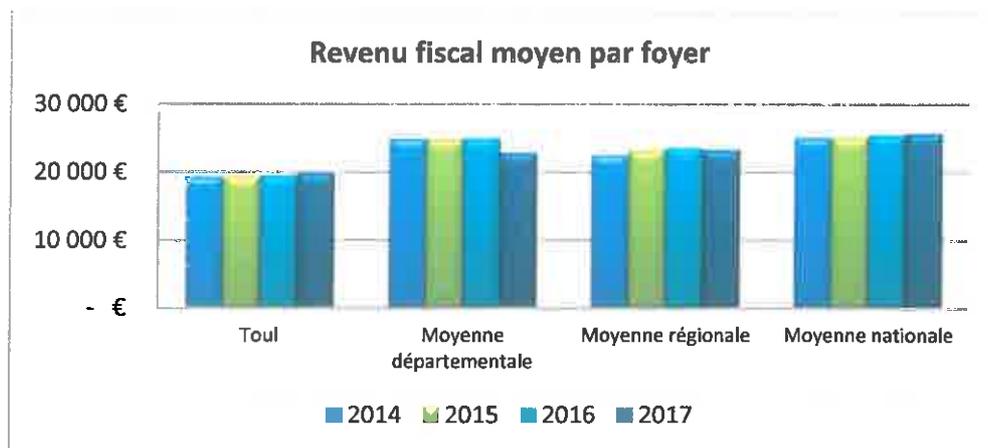
### 1) La part des foyers non imposables

La baisse des foyers imposables est une tendance confirmée depuis plusieurs années. En 2016, la volonté du gouvernement de baisser les impôts a bénéficié à environ 8 millions de foyers en France. Entre 2016 et 2017, Toul voit sa part de foyers non imposables passer de 64,4 % à 66,8 %.



### 2) Le revenu fiscal moyen par foyer

Les revenus fiscaux des foyers français sont en constante augmentation et les revenus des foyers de la commune de Toul, bien que moins importants que la moyenne nationale (25 702 €), sont eux aussi en hausse. En 2017, le revenu fiscal moyen d'un foyer toulouais est de 19 891 € soit +401 € par rapport à 2016.



### 3) Les demandeurs d'emploi

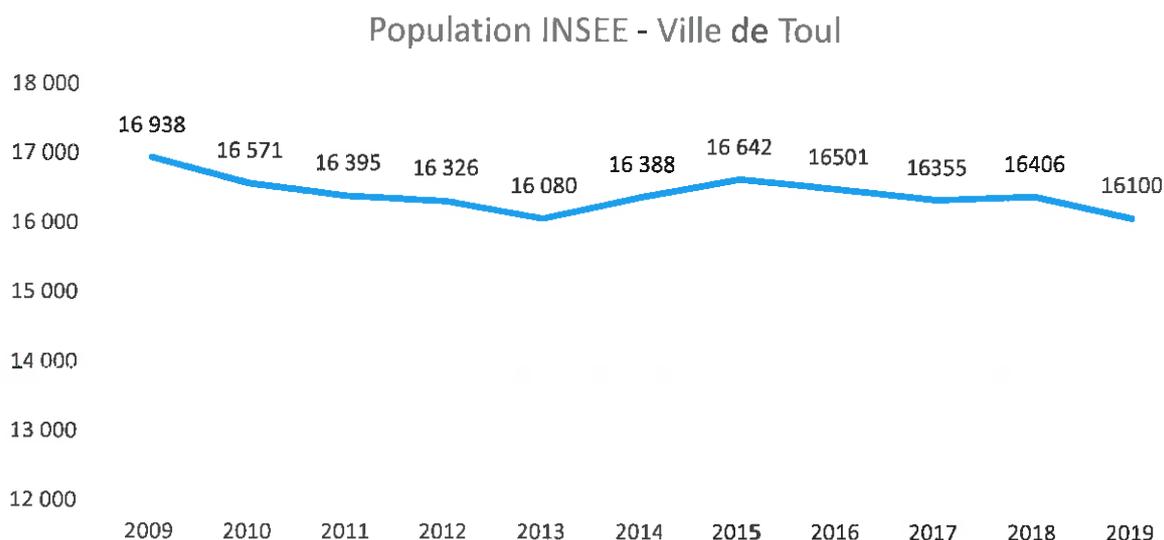
Le nombre de demandeurs d'emploi reste relativement stable dans la commune malgré une légère hausse entre 2016 et 2017. L'évolution à la hausse traduit une tendance générale dans les territoires de l'Est de la France depuis quelques années.

Evolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi (Catégories : A et B et C)

	déc-14	oct-15	déc-16	déc-17	Evolution A/A-1	Evolution A/A-2	Evolution A/A-3
Toul	1 599	1 612	1 570	1 610	2,5%	-0,1%	0,7%
Bassin du Toullois	4 003	4 137	4 054	4 112	1,4%	-0,6%	2,7%
Meurthe-et-Moselle	55 985	58 384	58 380	59 060	1,2%	1,2%	5,5%
Lorraine	188 893	193 961	192 960	194 637	0,9%	0,3%	3,0%
Grand Est	448 100	463 050	464 500	468 180	0,8%	1,1%	4,5%

### 4) Evolution de la population

Après une phase de décroissance de sa population entre 2008 et 2013, la population se stabilise sur la période 2013-2018, avec des variations entre les années à la hausse ou à la baisse. La population totale de Toul au 1er janvier 2016 (population légale 2019) est de 16 100 habitants soit une baisse de 306 habitants entre les populations légales 2018 et 2019.



## ➤ **ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL**

### ➤ **I. Une stabilité des concours financiers en trompe l'œil**

Depuis la loi de finances pour 2018, la contribution au redressement des finances publiques des collectivités territoriales n'existe plus et les concours financiers ont été stabilisés.

Néanmoins, si l'enveloppe normée pour 2019 ne diminue pas dans son montant total, les dotations individuelles de certaines collectivités pourront être amenées à baisser en 2019. En effet, avec la mise en place de multiples mécanismes de péréquation entre collectivités pour redistribuer la richesse, certaines collectivités dont 47% de communes, ont vu leur dotation globale de fonctionnement (DGF) diminuer en 2018 et le scénario pourrait se répéter dans une moindre mesure en 2019. De plus, le dispositif d'écrêtement est maintenu et ampute chaque année la dotation forfaitaire d'un grand nombre de collectivités.

En outre, les nombreuses fusions d'intercommunalité qui ont eu lieu en 2017, ont impacté sensiblement le potentiel financier qui sert de base au calcul de la DGF. Ces changements ont conduit à des pertes définitives puisque la plupart des communes ne retrouveront pas leur niveau antérieur.

En 2018, la Ville de Toul a vu son enveloppe de DGF augmenter de 9 560 € par rapport à 2017 mais seule la dotation de solidarité urbaine a permis de se maintenir à un niveau presque stable. En effet, la dotation forfaitaire (- 27 186 €), la dotation de solidarité rurale (-8 708 €) et la dotation nationale de péréquation (- 17 374 €) ont toutes baissé entre 2017 et 2018. De plus, l'augmentation de la population en 2018 a permis de compenser l'effet de baisse des dotations.

En 2019, des baisses supplémentaires pourraient être constatées sur la DGF, notamment au niveau de la dotation forfaitaire puisque l'écrêtement est calculé sur la

base du potentiel fiscal 2018, lui-même établi sur les périmètres intercommunaux 2017. Ainsi, selon le Comité des finances locales, la baisse de DGF touchera environ 19 500 communes.

La loi de finances 2019 prévoit que les enveloppes des dotations évolueront de la manière suivante :

- + 90 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) ;
- + 90 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

A noter que cette hausse de 180 M€ est financée exclusivement par les mécanismes de péréquation mis en place au sein de la DGF des communes.

Afin de financer certains concours financiers non prévus, il est procédé chaque année à des ajustements à la baisse de certaines dotations afin d'en financer d'autres. Pour 2019, le montant nécessaire pour couvrir les mesures (reconstruction de Saint-Martin suite à l'ouragan Irma, majoration dotation bibliothèque, hausse de la dotation « calamités publiques » suite aux nombreux événements climatiques...) s'élève à 159 M€, dont :

- 69 M€ de baisse pour le bloc communal,
- 45 M€ de baisse pour les départements,
- 45 M€ de baisse pour les régions.

Pour le bloc communal, les variables d'ajustement sont les mêmes que pour 2018, à savoir, le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et la dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP).

Les FDPTP subiront une baisse de 49 M€ soit une diminution de 15% de l'enveloppe par rapport à 2018. A noter, qu'il s'agit de la 3<sup>ème</sup> année de baisse consécutive pour les FDPTP (- 139 M€ entre 2016 et 2019).

En outre, contrairement aux années précédentes, la minoration des variables d'ajustement ne sera pas appliquée proportionnellement au montant perçu par chaque collectivité mais au prorata des recettes réelles de fonctionnement des départements. Il est donc difficile d'estimer la baisse individuelle pour chaque collectivité.

La DCRTP, dont la Ville de Toul n'est pas bénéficiaire, est quant à elle, diminuée de 20 M€ en 2019 pour le bloc communal.

## ➤ **II. Le soutien à l'investissement local reste stable**

La loi de finances 2019 renouvelle un soutien conséquent à l'investissement local avec des dotations d'investissement allouées au bloc communal qui s'élèvent à 1,8 Md€, comme pour l'année 2018.

Le soutien à l'investissement local se répartit en 3 enveloppes :

- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) reste stable avec une enveloppe maintenue à 1,046 Md€. De plus, un critère de densité de population est intégré pour permettre à de nouveaux EPCI d'être éligibles à la DETR.

- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) voit son enveloppe diminuer de 45 M€ par rapport à 2018, pour atteindre 570 M€. Cette baisse correspond à la fin de la montée en charge des contrats de ruralité.
- La dotation politique de la ville (DPV) reste à son niveau de 2018 : 150 M€

Autorisation d'engagement (K€)	LFI 2016	LFI 2017	LFI 2018	LFI 2019
DETR	816	996	1064	1046
DSIL	800	570	615	570
DPV	100	150	150	150
<b>Total dotations d'investissement</b>	<b>1716</b>	<b>1716</b>	<b>1829</b>	<b>1766</b>
<b>Crédit de paiement</b>				
DETR	667	719	816	807
DSIL	120	323	453	503
DPV	74	88	101	111
<b>Total dotations d'investissement</b>	<b>861</b>	<b>1130</b>	<b>1370</b>	<b>1421</b>

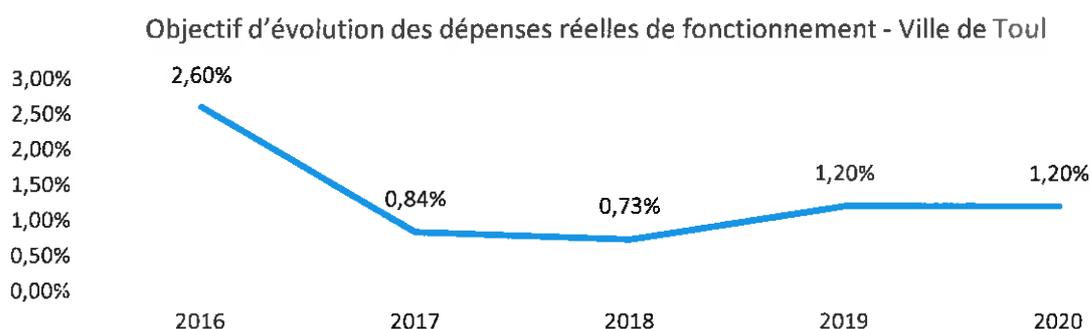
Source : Association des Maires de France

### ➤ III. L'objectif national de maîtrise des dépenses de fonctionnement

Un an après la contractualisation financière mise en place en 2018 pour les 322 collectivités avec le budget le plus important, seules 70% d'entre elles ont signé un contrat avec l'Etat.

En septembre 2018, la Cour des comptes a estimé que la contractualisation financière n'était pas un outil suffisamment puissant pour contraindre les collectivités à respecter la trajectoire de maîtrise des dépenses de fonctionnement inscrite dans la loi de programmation 2018-2022 (LFPPF). Ainsi, un retour aux coupes dans les dotations n'est pas écarté pour l'avenir.

La Ville de Toul n'est pas concernée par cette contractualisation mais doit tout de même présenter un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au moment du débat d'orientation budgétaire. Rappelons que l'objectif fixé par la LFPPF 2018-2022 est de 1,2 % par an jusqu'en 2022 soit une économie estimée à 13 milliards d'euros sur 5 ans. Il est également à noter que cet objectif est entendu avec l'inflation comprise (1,8% en 2018).



## ➤ **IV. La réforme de la fiscalité locale**

La réforme de la taxe d'habitation lancée en 2018 était la première pierre d'une réforme globale qui impactera durablement les collectivités territoriales.

Cette réforme de la fiscalité locale fera l'objet d'une loi votée au cours de l'année 2019 et son contenu n'est pas encore connu. Néanmoins, l'exonération totale de la taxe d'habitation à partir de 2021 et le dispositif qui sera mis en place pour compenser la perte de ressources directes, sera au cœur des débats.

En mai 2018, un rapport sur la refonte de la fiscalité locale a été remis par Dominique Bur et Alain Richard afin de trouver des solutions et les dispositifs fiscaux de demain. Force est de constater que les mesures inscrites dans ce rapport ne plaisent à aucune des trois associations « historiques » : Association des maires de France (AMF), Assemblée des départements de France (ADF) et Régions de France.

Il est proposé d'évoquer les pistes principales qui pourraient être retenues dans la loi sur la réforme de la fiscalité locale.

### **1) Suppression totale de la taxe d'habitation**

Dès la loi de finances pour 2018, le dégrèvement de taxe d'habitation pour 80% des ménages a été adopté. Ce dispositif se met en place progressivement avec une montée de la prise en charge entre 2018 et 2020 (30%, 65% et 100%).

Toutefois, le Conseil constitutionnel n'avait validé ce dégrèvement pour une partie seulement des Français qu'avec l'engagement du Gouvernement de l'étendre à terme à tous les Français, afin d'éviter toute rupture dans l'égalité de traitement face à l'impôt.

Alors que le coût de la suppression de la taxe d'habitation atteignait déjà environ 10 Md€, il faudra maintenant trouver les 7 à 9 Md€ manquants pour l'exonération des 20% de Français restant.

### **2) Transfert de fiscalité entre collectivités**

La réforme de la taxe d'habitation a un coût d'environ 19 milliards d'euros. Ainsi, le Gouvernement pourrait prévoir des transferts importants de fiscalités entre les collectivités territoriales. A ce titre, deux scénarios sont étudiés :

- La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée au bloc communal au prorata des produits issus de la taxe d'habitation.
- La part départementale de la TFPB est exclusivement transférée aux communes. Dans ce cas, les départements et les EPCI seraient alors compensés par le versement d'une fraction d'impôt national, probablement la CSG ou de TVA comme pour les régions depuis 2018.

Enfin, le Gouvernement n'a pas écarté l'idée de mixer plusieurs scénarios afin de ne pas se mettre à dos les élus locaux. Ainsi, les communes pourraient ne toucher qu'une partie de la TFPB, le reste étant conservé par les départements et complété par une fraction de CSG et la CVAE.

### 3) La révision des valeurs locatives des logements

Le Gouvernement a annoncé à l'été 2018 qu'il était favorable au lancement du chantier sur la révision des valeurs locatives des 46 millions de locaux d'habitation. La réforme de la fiscalité serait donc l'occasion de procéder à cette révision qui n'a subi que peu de changements depuis les années 1970. A l'instar de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, un système de lissage sur 10 ans pourrait être mis en place afin de ne pas impacter trop fortement le montant des impôts. Toutefois, cette mise en œuvre ne devrait pas intervenir avant 2023.

### 4) La question du pouvoir de taux

Depuis la loi du 10 janvier 1980, les collectivités territoriales disposent de la liberté de voter les taux des quatre taxes directes. Cette réforme de la fiscalité locale pose donc la question de l'avenir du pouvoir de taux accordés aux élus, puisqu'un financement par l'impôt national empêcherait toute possibilité d'ajustement des taux. Ce pouvoir reste pourtant l'un des seuls leviers à disposition pour garantir le principe constitutionnel de l'autonomie financière des collectivités territoriales.

## ➤ V. La réforme de la fonction publique

Une loi sur la réforme de la fonction publique devrait être votée d'ici l'été. Pour l'instant, le projet de loi « Transformation de la fonction publique » s'articule autour de 5 axes principaux :

- Un dialogue social plus fluide et stratégique : Fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène de santé et conditions de travail (CHST) pour former le comité social d'administration. Ce dernier sera compétent sur les questions relatives à l'organisation, au fonctionnement des services ayant un impact sur les personnels mais également à toutes les orientations stratégiques (GPEC, recrutement, formation, mobilité, promotion, politique indemnitaire...)
- Un élargissement du recours aux contractuels : recrutement par voie de contrat pour les fonctions d'encadrement et de direction, création d'un CDD « de projet » pour six ans maximum, élargissement du recours au contrat sur les emplois à temps non complet ... La rémunération au mérite sera discutée dans le cadre de la réforme des retraites.
- Renforcement de la déontologie et des règles du temps de travail : Les agents publics qui seront soumis au contrôle de la commission de déontologie de la fonction publique (CDFP) seront :
  - Les agents qui occupent des emplois dont le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions le justifient ;
  - Les agents qui partent créer ou reprendre une entreprise ;
  - Les agents qui quittent de manière définitive ou temporaire le secteur public pour le secteur privé.

Les régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1607 heures) sont supprimés. Les collectivités concernées devront redéfinir de nouveaux cycles de travail au plus tard en mars 2021 pour le bloc communal.

- Mobilité et transitions professionnelles : portabilité des droits du compte personnel de formation en cas de mobilité public/privé, possibilité de transfert de CDI entre les versants de la fonction publique, encouragement à la rupture conventionnelle de la relation de travail et renforcement du droit à l'allocation de retour à l'emploi.
- Égalité professionnelle renforcée : Obligation de plans d'action « égalité professionnelle » au sein des employeurs publics d'ici à 2020 (> 40 000 habitants), extension et renforcement du dispositif de nominations équilibrées sur les emplois de direction, inapplication du jour de carence pour les congés maladie liés à la grossesse, maintien des primes en cas de congé maternité et maintien des droits à l'avancement/promotion en cas de congé parental et de disponibilité de droit pour élever un enfant de moins de huit ans.

## ➤ VI. Les mesures diverses

- 1) Maintien de l'exonération totale de taxe d'habitation pour les personnes modestes

Les personnes modestes devaient, via un dispositif de sortie en sifflet, de nouveau payer les taxes locales en totalité à compter de 2019. Le Gouvernement a décidé de maintenir une exonération totale de taxe foncière, de taxe d'habitation et de contribution à l'audiovisuel public. Toutefois, le Gouvernement est revenu sur son engagement de prendre à sa charge l'intégralité du coût de la mesure en transformant ces dégrèvements en exonérations. Ces dernières sont moins compensées par l'Etat que les dégrèvements. L'AMF estime que la perte sèche pour les collectivités entre 2017 et 2019 est de 240 M€.

- 2) Règlement en espèce limités à un maximum de 300 euros

Les impositions sont payables en espèces dans la limite de 300 € à la caisse du comptable public. La loi de finances 2019 ajoute une interdiction de versement en espèces des paiements fiscaux afin d'économiser 125 postes et 6 M€ par an.

- 3) Report de l'automatisation du FCTVA

L'entrée en vigueur de la réforme du traitement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) visant à automatiser le traitement des données est reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

De plus, la loi de finances indique le périmètre des dépenses pour lesquelles l'automatisation n'est pas possible et qui resteront dans le cadre d'une procédure déclarative.

#### 4) Instauration d'une délégation de gestion du comptable public aux collectivités

Dans un objectif de simplification et de réduction des coûts pour l'Etat, le comptable public peut par le biais d'une convention, déléguer à une collectivité locale sa fonction comptable et financière. Il revient à la collectivité de recruter un agent comptable qui sera soumis au même régime de responsabilité que les comptables publics, et la rémunération des agents sera à la charge de la collectivité.

#### 5) Expérimentation du compte financier unique

Les collectivités volontaires pourront à compter de l'exercice 2020 et pour une durée maximale de trois exercices budgétaires, mettre en œuvre à titre expérimental le compte financier unique (CFU).

Le CFU a pour objectif d'améliorer la compréhension et l'intelligibilité des données à travers une maquette regroupant les informations du compte de gestion et du compte administratif.

#### 6) Hausse du plafond de contribution au FPIC

Le prélèvement au titre du FPIC ne peut désormais excéder 14% des ressources fiscales agréées contre 13,5% auparavant. Pour rappel, la Ville de Toul est exonérée de prélèvement puisqu'elle fait partie des 250 premières communes percevant la DSU.

---

## ➤ **CONTEXTE FINANCIER COMMUNAL**

---

### ➤ **I. La dette**

#### 1) La structure et l'encours de la dette

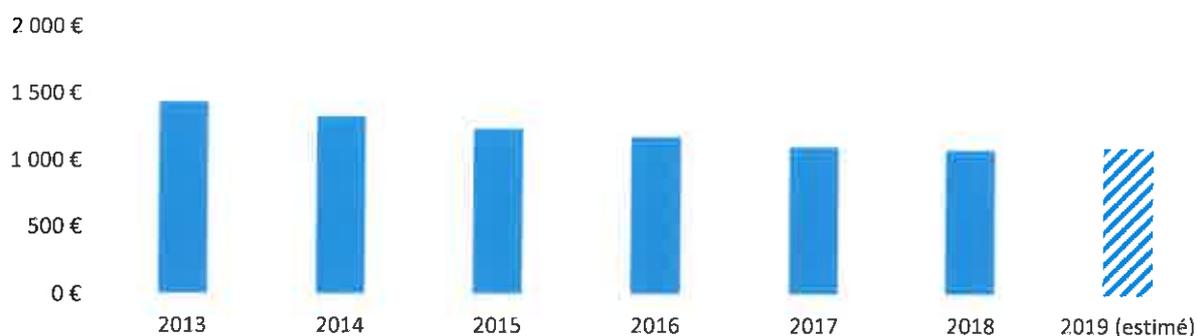
En 2018, deux nouveaux contrats auprès de la Caisse des Dépôts et consignations ainsi qu'auprès du Crédit Mutuel ont été souscrits. Néanmoins, la Ville de Toul poursuit son désendettement depuis 2013 et garde un nombre stable de contrats d'emprunt. Le taux d'intérêt moyen reste satisfaisant. En effet, de nombreux contrats souscrits dans les années 2000 et début 2010 ont des taux bien plus élevés que les taux pratiqués actuellement mais sont difficilement renégociables du fait des clauses actuarielles.

Exercice	Nombre de contrats	Encours au 31/12/N	Taux moyen	Durée de vie moyenne
2014	26	21 798 335 €	3,43%	8 ans et 10 mois
2015	26	20 580 164 €	3,34%	8 ans et 4 mois
2016	23	19 323 137 €	3,34%	7 ans et 11 mois
2017	21	18 033 881 €	3,34%	7 ans et 5 mois
2018	22	17 739 425 €	3,32%	7 ans et 4 mois
2019 estimé	23	17 678 598 €	3,31%	7 ans et 1 mois
Evolution 2014/2019		-18,90%	-3,50%	

Les nombreux efforts de gestion ont permis à la Ville de Toul de diminuer drastiquement l'encours de la dette. Ainsi, entre 2014 et 2019, le montant de l'encours est passé de 21,8 M€ à 17,7 M€ soit une baisse de 18,90% en 6 ans.

L'encours de la dette par habitant est à la baisse depuis 2014 malgré une population qui diminue légèrement. Pour l'année 2019 l'encours de la dette par habitant devrait se situer à environ 1 098 €, contre 1 081 € en 2018.

#### ENCOURS DE DETTE PAR HABITANT - VILLE DE TOUL



#### Encours de la dette par habitant, comparaison avec des villes de taille similaire

Ville	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Toul	1 185 €	1 439 €	1 330 €	1 238 €	1 179 €	1 103 €	1 081 €	1 098 €
Longwy	1 545 €	1 435 €	1 348 €	1 285 €	1 189 €	1 182 €		
Pont-à-Mousson	908 €	785 €	764 €	740 €	738 €	739 €		
Saint-Dié	1 658 €	1 562 €	1 678 €	1 626 €	1 657 €	1 630 €		
Lunéville	1 160 €	1 223 €	1 174 €	1 157 €	1 170 €	1 174 €		
Verdun	1 005 €	945 €	588 €	544 €	398 €	353 €		
Moyenne nationale de la strate	955 €	964 €	1 100 €	962 €	976 €	893 €		

Source : [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) - comptes individuels des collectivités

Ces données doivent être analysées avec précaution, les collectivités n'ayant pas toutes transféré le même nombre de compétences à leurs EPCI de rattachement.

Pour l'exercice 2019, une inscription budgétaire de 1,1 M€ sera proposée afin de financer la politique d'investissement ambitieuse de la Ville, tout en maintenant l'encours de dette à un niveau stable. Les données communiquées intègrent une prévision avec ce montant.

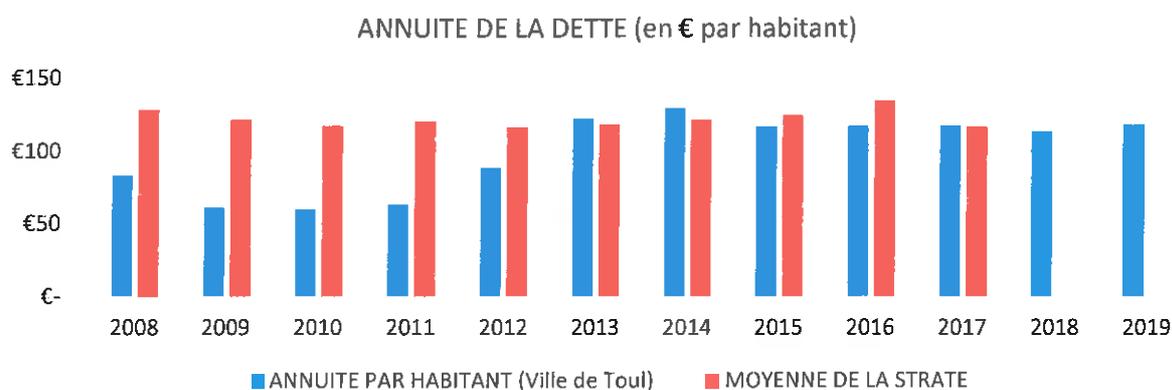
La LPFP pour les années 2018 à 2022 prévoit qu'à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, chaque collectivité doit présenter ses objectifs concernant l'évolution du besoin de financement annuel. Cette notion est calculée comme les emprunts minorés des remboursements de dette.



## 2) L'annuité de la dette

A l'instar des années 2016 et 2017 et malgré une baisse de population, l'annuité de la dette en 2019 devrait se situer à 117 € par habitant.

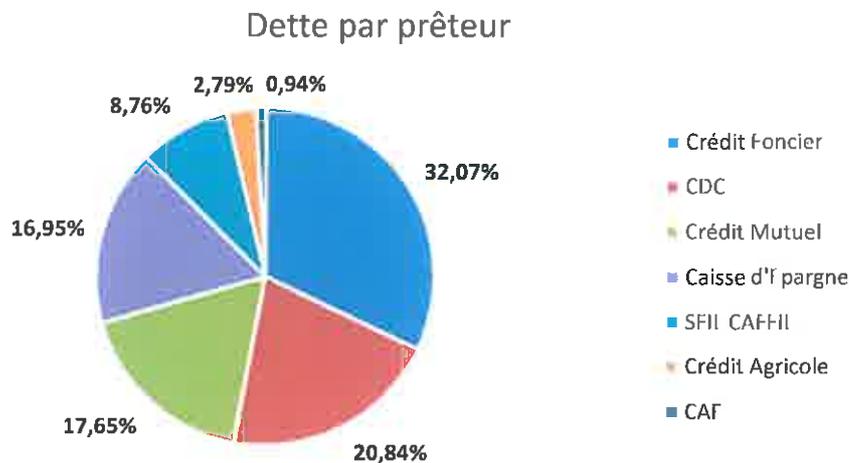
La moyenne de la strate pour l'annuité de la dette s'élève à 116 € par habitant en 2017.



Source : [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) - comptes individuels des collectivités

### 3) La répartition par prêteur

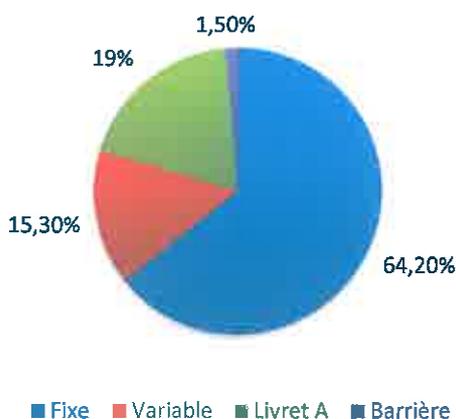
La dette de la Ville de Toul se répartit auprès de 6 établissements bancaires différents ainsi que la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).



### 4) Le risque de la dette

La dette de la Ville de Toul est répartie de manière cohérente entre les types de risques. Ainsi, environ 64% des emprunts sont constitués de taux fixe et 36% de taux variable dont 19% indexé sur le taux livret A. Cette répartition permet à la collectivité d'avoir une souplesse en matière d'emprunt mais également une structure stable dans le temps avec une part suffisante de taux fixe.

### Dette par type de risque



Enfin, la charte de bonne conduite mise en place en 2009 entre les collectivités et les établissements financiers montre que la dette de Toul représente un risque lié aux emprunts très faible selon la Charte Gissler.



La très grande majorité des emprunts souscrits ne représente qu'un risque minimal et montre une bonne gestion de la dette et des choix réalisés en matière de souscription d'emprunt.

Détail du prêt classé 1B :

Prêteur	CRD	Durée résiduelle	Index structuré	Valeur du taux au 31/12/2018
SFIL CAFFIL	266 980,24 €	6,98	(Euribor 12 M(Postfixé) + 0.02)-Floor à 2.83 activant à 2.25 sur Euribor 12M(Postfixé)	2,85%

Le point à hauteur de 1,53% représente un emprunt dit « barrière » et souscrit au milieu des années 2000. Ce type d'emprunt présente un risque légèrement plus élevé puisqu'il intègre un taux structuré. Toutefois, la fluctuation de l'Euribor 12 M étant faible et la part de cet emprunt dans le volume total ne représentant que 1,53 %, le risque est minimal.

#### 5) La dette garantie au 31/12/2019

A l'instar des autres communes, la Ville a accordé des garanties d'emprunt auprès de sociétés de logements sociaux afin de promouvoir la construction de logements et de respecter l'objectif de 25% de logements sociaux sur le territoire communal.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (Fixe/Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
21 925 881 €	1,28 %	12 ans et 9 mois	10 ans et 5 mois	64

Au 31 décembre 2019, la dette garantie par la Ville devrait passer sous les 22 M€ pour un total de 64 lignes de prêts. L'exposition au risque est fortement limitée puisque la totalité des prêts est classée en A1 dans la charte de bonne conduite.

La répartition par risque est la suivante : 92,2 % de taux fixe et 7,8% de taux sur Livret A.

## ➤ II. Dotations de l'Etat

Alors que la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 prévoyait une diminution de 0,1 % des concours normés en 2019, l'enveloppe ne baissera pas cette année et connaîtra même une hausse. Toutefois, cette stabilisation ne signifie pas que les dotations perçues seront stables en 2019. A l'instar de l'année 2018, le jeu des mécanismes de péréquation a provoqué une diminution de la DGF pour beaucoup de communes.

Fortement réduite après les 4 années de coupes budgétaires lors du dernier quinquennat, la dotation forfaitaire pour la Ville de Toul devrait diminuer d'environ 80 751 € en 2019 pour atteindre environ 1 475 588 €, soit une diminution de 1 644 080 € en 10 ans (-53%).

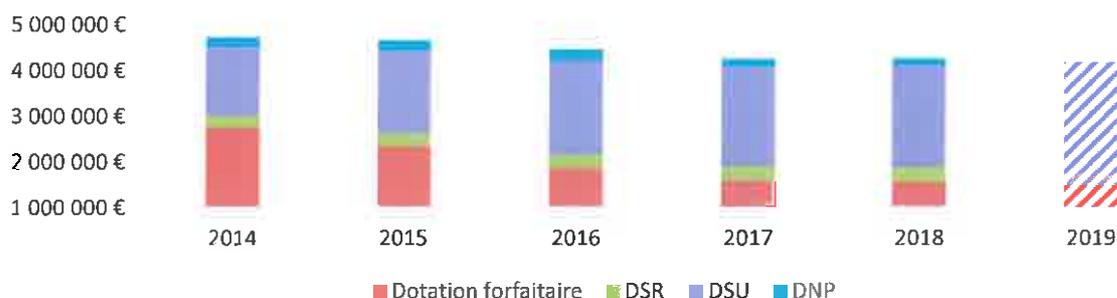
	DOTATION FORFAITAIRE	Contribution de la commune au versement des financements de l'Etat (CRTE)	FISEMME (Péréquation)	Total CRFP + FISEMME
2009	3 119 668 €			
2010	3 066 732 €			
2011	2 989 722 €			
2012	2 950 996 €			
2013	2 893 747 €			
2014	2 758 438 €	152 477 €		152 477 €
2015	2 345 407 €	399 703 €	39 571 €	439 274 €
2016	1 851 747 €	409 199 €	70 362 €	479 561 €
2017	1 583 524 €	208 846 €	44 169 €	253 015 €
2018	1 556 338 €	0 €	34 640 €	34 640 €
2019 (montants estimatifs)	1 475 588 €	0 €	45 000 €	45 000 €
Perte enregistrée entre 2009 et 2019	-1 644 080 €			
Pourcentage de baisse entre 2009 et 2019	-53%			
<b>Total</b>		<b>1 170 225,00 €</b>	<b>233 742,00 €</b>	<b>1 403 967,00 €</b>

\*Prélèvement pour financer la péréquation verticale (Etat vers collectivités)

Concernant les dotations de péréquation communales, leur montée en charge continue à croître mais à un rythme moins élevé que les années précédentes.

En 2019, la Ville de Toul devrait une nouvelle fois constater une hausse de la DSU. Cette dernière devrait continuer à progresser et à maintenir la DGF de la Ville à un niveau stable par rapport à 2018. En revanche, la DSR et la dotation nationale de péréquation (DNP) devraient diminuer.

## EVOLUTION DES DOTATIONS



### III. Une fiscalité locale stable

#### 1) Les taux d'imposition

Pour la 9ème année consécutive, la municipalité propose de stabiliser les taux communaux de fiscalité locale en 2019.

	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
<b>Ville de Toul</b>	18,57 %	19,29 %	10,57 %
<b>Taux plafond communaux</b>	41,90 %	48,65 %	105,43 %

A titre de comparaison, il vous est proposé un tableau des taux d'imposition appliqués dans différentes villes de Lorraine.

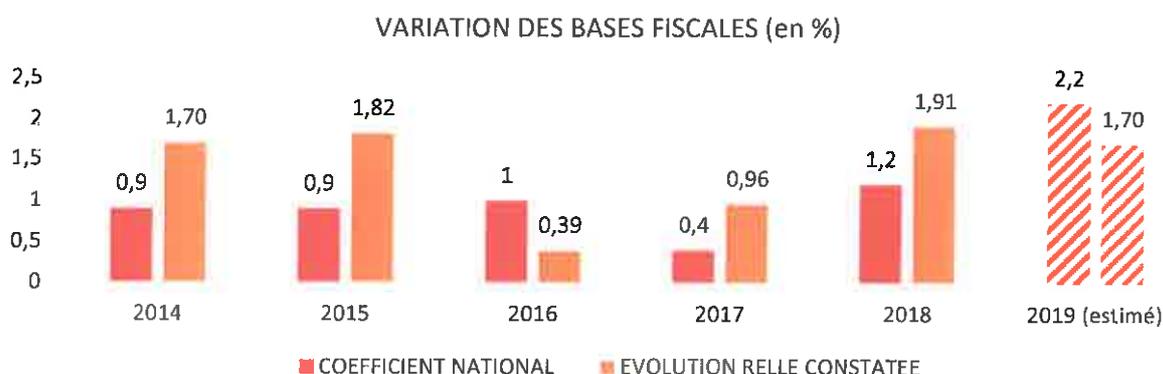
VALEURS 2017	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncières sur les propriétés non bâties
Toul	18,57%	19,29%	10,57%
Longwy	25,83%	26,86%	24,48%
Lunéville	20,19%	26,07%	51,66%
Bar-le-Duc	18,10%	31,61%	55,13%
St-Dié des Vosges	25,75%	22,19%	37,32%

#### 2) Evolution des bases fiscales

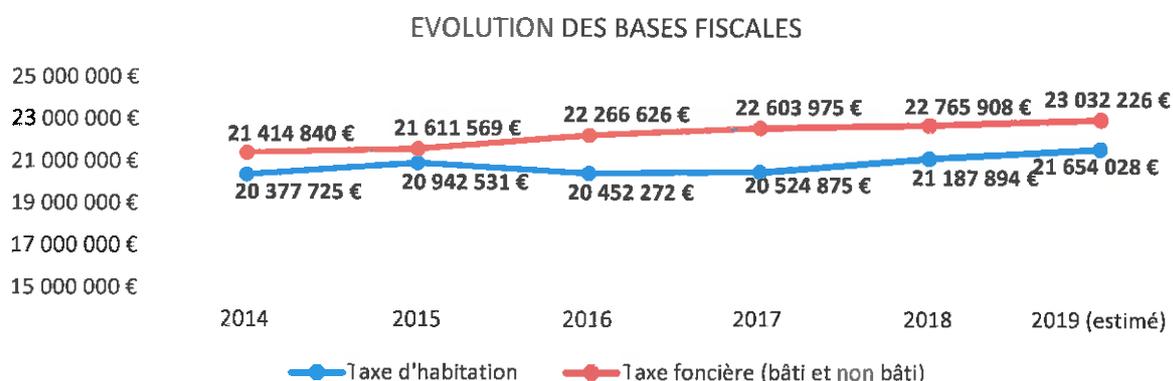
La loi de finances pour 2018 dispose que la revalorisation forfaitaire des bases se fonde désormais sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPCH) de l'année, c'est-à-dire entre novembre n-1 et novembre n. Ainsi, la revalorisation des bases pour 2019 est de 2,2% contre 1,2% en 2018.

En parallèle, les bases fiscales de Toul ont augmenté plus rapidement (hors 2016) que le coefficient de revalorisation annuel national, ce qui montre le dynamisme dont fait preuve Toul depuis plusieurs années.

Pour l'année 2019, l'évolution constatée pourrait être inférieure à 2,2% puisque le coefficient de revalorisation ne concerne que les locaux à usage d'habitation et industriel, les bases des locaux professionnels seront probablement en diminution. En effet, la révision des valeurs locatives qui est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, a pris en compte la revalorisation de 1,2% mais il était prévu qu'elle se base sur l'évolution annuelle des loyers de 2017. En conséquence, les bases pour 2019 sont abaissées de 1,2% et actualisées avec la moyenne des loyers (environ +0,1%).



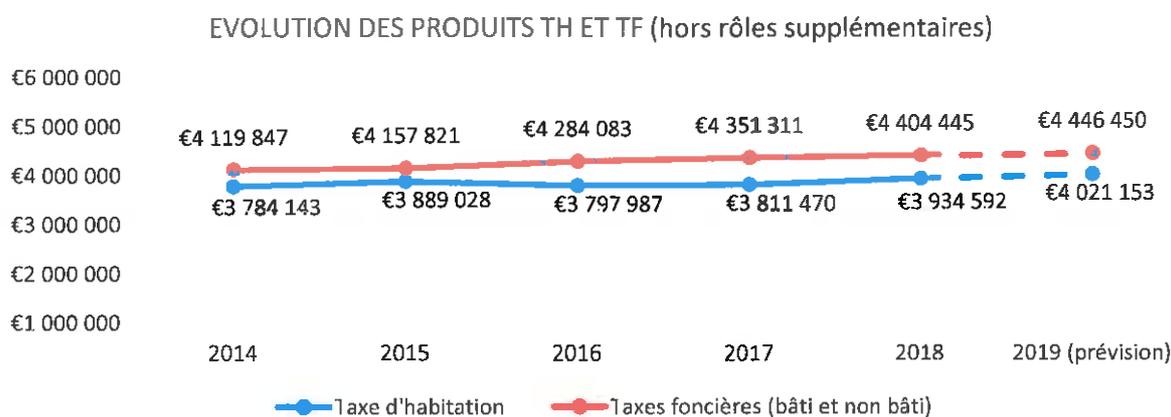
Les bases fiscales poursuivent leur progression dynamique qui traduisent l'attractivité renforcée de Toul et permettent une progression des recettes. En volume, les bases ont progressé de 2,1 M€ entre 2014 et 2018 (+5,2%), contre une augmentation théorique de 1,4 M€ (+3,5%) sur la période, en appliquant les revalorisations de coefficient national.



### 3) Evolution des produits fiscaux

La Ville de Toul n'a pas eu recours au levier fiscal depuis l'année 2011 mais la croissance des bases fiscales a permis une augmentation régulière des produits

fiscaux issus de la taxe d'habitation et des taxes foncières. Pour 2019, les produits venant de la taxe d'habitation et des taxes foncières devraient atteindre 8 467 603 € (hors rôles supplémentaires) soit une augmentation de 128 566 € par rapport à 2018.



#### ➤ IV. Résultats de l'exercice précédent

S'agissant de l'exécution du budget, la clôture d'exercice est en cours. Les résultats estimés se décomposent de la manière suivante :

	SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
<b>Réalisations de l'exercice</b>	FONCTIONNEMENT	23 124 484,14 €	24 062 216,44 €
	INVESTISSEMENT	5 776 211,16 €	4 294 247,58 €
<b>Reports de l'exercice</b>	FONCTIONNEMENT		3 544 041,11 €
	INVESTISSEMENT	948 289,61 €	
<b>Restes à réaliser à reporter en N+1</b>	FONCTIONNEMENT		
	INVESTISSEMENT	796 528,85 €	2 097 437,06 €

RESULTAT	
FONCTIONNEMENT	4 481 773,41 €
INVESTISSEMENT	-1 129 344,98 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>3 352 428,43 €</b>

## ➤ LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

### ➤ I. Evolution des dépenses de fonctionnement\*

	2015	2016	2017	2018	2019 (Montants estimés)
Charges à caractère général	5 079 976 €	5 116 453 €	5 688 444 €	5 722 236 €	5 612 734 €
Charges de personnel	12 869 415 €	12 817 670 €	12 948 228 €	13 158 785 €	12 660 000 €
Atténuation des produits	1 554 €	2 100 €	19 766 €	10 300 €	12 500 €
Autres charges gestion courante (subventions aux associations, participations syndicats, CCAS, autres subventions)	2 325 303 €	2 204 155 €	2 198 059 €	2 133 220 €	2 227 730 €
Charges financières	738 000 €	712 989 €	640 376 €	596 005 €	593 000 €
Charges exceptionnelles	114 602 €	448 587 €	213 266 €	89 185 €	61 204 €
Dotations aux provisions	8 295 €	14 500 €	35 000 €	49 138 €	31 000 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>21 137 145 €</b>	<b>21 316 455 €</b>	<b>21 743 138 €</b>	<b>21 758 869 €</b>	<b>21 198 167 €</b>
Opérations d'ordre	1 406 303 €	1 480 902 €	1 181 797 €	1 535 282 €	1 594 363 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 543 449 €</b>	<b>22 797 356 €</b>	<b>22 924 935 €</b>	<b>23 294 151 €</b>	<b>22 792 530 €</b>

\*BP Total, hors dépenses imprévues et virement à la section d'investissement

### ➤ II. Evolution des recettes de fonctionnement\*

	2015	2016	2017	2018	2019 (Montants estimés)
Produits des services, exceptionnels, financiers et autres produits de la gestion courante	1 367 731 €	1 555 051 €	1 480 813 €	1 669 917 €	1 682 577 €
Impôts dont :					
Contributions directes (TH, TFB, TFNB)	7 979 188 €	8 127 317 €	8 117 073 €	8 258 331 €	8 467 603 €
Reversement de la CC2T	5 578 123 €	5 637 070 €	5 577 249 €	5 529 324 €	5 507 629 €
Impôts et taxes	417 424 €	464 508 €	579 945 €	602 300 €	637 500 €
Dotations forfaitaire	2 358 000 €	1 851 747 €	1 583 524 €	1 547 305 €	1 475 588 €
DSU + DSR	2 072 635 €	2 147 565 €	2 503 750 €	2 569 465 €	2 599 560 €
Compensations et participations	1 730 391 €	2 120 383 €	1 862 257 €	1 403 906 €	1 314 542 €
Atténuation de charges	394 331 €	245 950 €	104 450 €	104 870 €	104 120 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>21 897 823 €</b>	<b>22 149 591 €</b>	<b>21 809 061 €</b>	<b>21 685 418 €</b>	<b>21 789 119 €</b>
Opérations d'ordre	705 291 €	1 237 821 €	1 065 463 €	1 227 958 €	726 303 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 603 114 €</b>	<b>23 387 412 €</b>	<b>22 874 524 €</b>	<b>22 913 376 €</b>	<b>22 515 422 €</b>

\*BP Total

### ➤ III. Evolution des dépenses d'investissement\*

	2015	2016	2017	2018	2019 (Montants estimés)
Remboursement d'emprunts	1 303 445 €	1 290 622 €	1 389 947 €	1 367 035 €	1 430 919 €
Immobilisations incorporelles	426 861 €	246 124 €	311 710 €	303 171 €	302 159 €
Subventions d'équipement versées	256 434 €	361 609 €	256 122 €	264 008 €	247 298 €
Immobilisations corporelles	631 927 €	860 989 €	1 436 718 €	1 050 399 €	2 058 820 €
Immobilisation en cours	733 370 €	1 994 529 €	2 140 360 €	2 498 149 €	2 502 888 €
Autres immobilisations financières	2 000 €	500 €	600 €	850 €	0 €
Opérations sous mandat	23 346 €	12 480 €	0 €	0 €	0 €
Travaux exécutés d'office pour compte tiers	23 500 €	23 609 €	0 €	6 347 €	0 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>3 400 882 €</b>	<b>4 790 461 €</b>	<b>5 535 458 €</b>	<b>5 489 959 €</b>	<b>6 542 084 €</b>
Opérations d'ordre	2 311 063 €	1 303 542 €	9 563 380 €	1 588 887 €	1 439 386 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 711 946 €</b>	<b>6 094 003 €</b>	<b>15 098 838 €</b>	<b>7 078 846 €</b>	<b>7 981 470 €</b>

\*BP Total, hors dépenses imprévues

### ➤ IV. Evolution des recettes d'investissement\*

	2015	2016	2017	2018	2019 (Montants estimés)
Emprunts et dettes assimilées	570 €	4 160 €	722 577 €	1 146 344 €	1 799 704 €
Dotations Fonds divers réserves	675 363 €	589 260 €	2 493 080 €	957 411 €	1 629 345 €
Subventions d'investissement	1 040 916 €	1 177 193 €	1 641 129 €	2 103 291 €	2 733 383 €
Immobilisations incorporelles	17 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Immobilisations corporelles					
Immobilisation en cours	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €	10 259 €	0 €
Opérations sous mandat	51 812 €	48 110 €	33 924 €	33 924 €	33 924 €
Travaux effectués pour le compte de tiers	102 821 €	71 239 €	47 782 €	54 986 €	0 €
Produits de cessions d'immobilisations	190 466 €	200 280 €	1 285 077 €	339 656 €	554 036 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>2 079 350 €</b>	<b>2 090 241 €</b>	<b>6 223 570 €</b>	<b>4 645 871 €</b>	<b>6 750 401 €</b>
Opérations d'ordre	3 012 075 €	1 546 622 €	9 679 715 €	1 896 211 €	2 307 445 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 091 425 €</b>	<b>3 636 863 €</b>	<b>15 903 284 €</b>	<b>6 542 082 €</b>	<b>9 057 838 €</b>

\*BP Total, hors virement à la section d'investissement

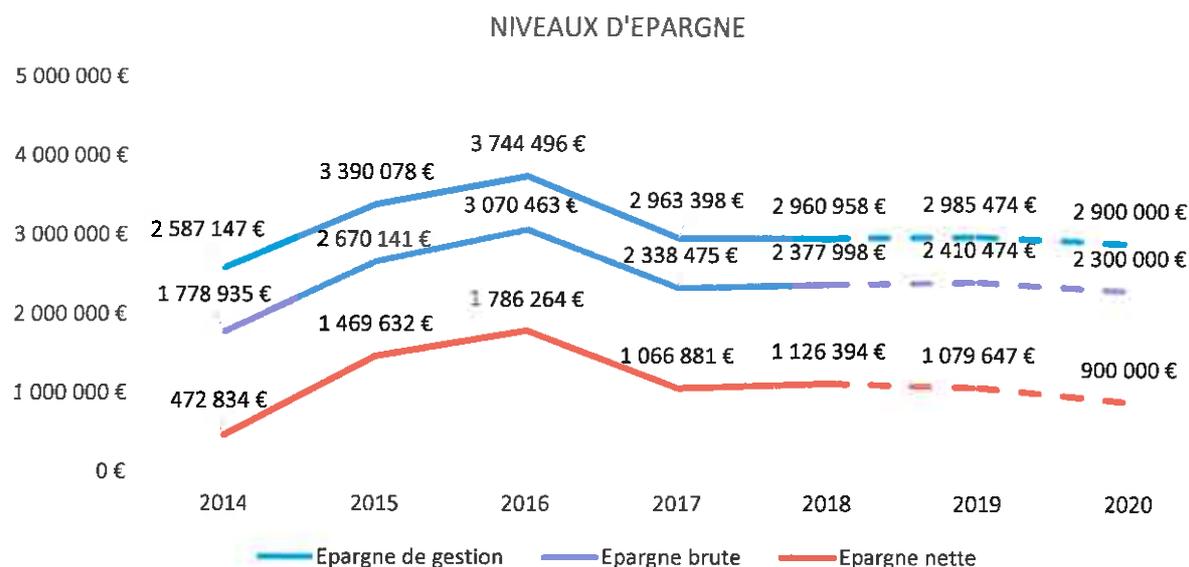
## ➤ V. Evolution des indicateurs financiers

L'article D 2312-3 du CGCT prévoit que les orientations budgétaires (concours financiers, programmation d'investissement, prévision des recettes et dépenses...) devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

### 1) Les niveaux d'épargne

Les niveaux d'épargne sont des indicateurs financiers souvent utilisés pour évaluer la santé et la solvabilité financière d'une collectivité. L'épargne sert d'abord à rembourser la dette contractée puis à financer les investissements. On retrouve 3 niveaux d'épargne avec notamment l'épargne brute, aussi appelée capacité d'autofinancement (CAF).

Pour la Ville de Toul, l'épargne de gestion reste à un niveau satisfaisant malgré de fortes coupes budgétaires dans les concours financiers attribués aux collectivités. A l'instar de la dotation forfaitaire qui a été réduite de 1,3 M€ entre 2013 et 2017, la Ville de Toul a dû réaliser des efforts conséquents pour garder un équilibre budgétaire, dans un contexte économique avec une inflation importante et des mesures nationales qui ont pesé sur la masse salariale.



**Epargne de gestion** : recettes réelles de fonctionnement (retraitées des cessions d'immobilisations) – dépenses réelles de fonctionnement (retraitées des intérêts de la dette et des travaux en régie)

**Epargne brute** : Epargne de gestion – intérêts de la dette

**Epargne nette** : Epargne brute – remboursement en capital de la dette.

Les épargnes pour 2019 sont basées sur la prévision de BP 2019 avec application de taux de réalisation de 102% pour les recettes et 98% pour les dépenses afin d'être le plus fidèle possible.

## 2) La capacité de désendettement

La capacité de désendettement rapporte la dette à l'épargne brute. Cet indicateur a alors l'avantage d'intégrer les fluctuations des dépenses de fonctionnement, et non pas seulement les recettes. Il répond à la question : En combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute ? La capacité de désendettement est exprimée en nombre d'années. Il est communément admis que ce nombre d'années doit être inférieur à 12 années pour une commune.

On constate que la capacité de désendettement reste à un niveau satisfaisant et fait état d'une politique d'investissement dynamique malgré les fortes contraintes budgétaires, le faible recours à l'emprunt depuis 2014 et les charges de centralité importantes qui pèsent sur la commune.

CAPACITE DE DESENDETTEMENT (en année)



➤ VI. Plan Pluriannuel d'Investissement

n° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP				MONTANT DES CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision à réaliser 2019	TOTAL CUMULE (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2017)	Pour mémoire Crédits de Paiement estimés au titre de l'exercice 2019 y compris RAR	Mandaté 2018	Reste à financer pour N+1	
Vidéoprotection	446 200,00 €	10 840,74 €	457 040,74 €	22 625,75 €	434 414,99 €	17 399,75 €	0,00 €	
Cathédrale : Rénovation des Bas côtés Nord ET Sud	1 529 476,08 €		1 529 476,08 €	519 474,29 €	827 016,81 €	438 438,19 €	162 984,98 €	
Rénovation de la Salle du Trésor	113 161,13 €	241 696,04 €	354 857,17 €	63 906,13 €	152 123,76 €	3 666,00 €	138 827,28 €	
Aménagement des Rues Michâteil/Docteur Chapuis/Joseph Carrez/Lafayette	609 431,03 €		609 431,03 €	249 501,86 €	359 929,17 €	249 501,86 €	0,00 €	
Effacement de réseaux (avec éclairage public)	547 200,00 €		547 200,00 €	168 042,02 €	188 962,10 €	168 042,23 €	190 195,88 €	
Renforcement Eclairage Public	212 400,00 €		212 400,00 €	36 245,68 €			176 154,32 €	
Réhabilitation du site de la Baignade des Chevaux	537 459,63 €		537 459,63 €	1 905,60 €	343 525,53 €		192 028,50 €	
<b>TOTAL</b>	<b>3 995 327,87 €</b>	<b>252 536,78 €</b>	<b>4 247 864,65 €</b>	<b>1 061 701,33 €</b>	<b>2 305 972,36 €</b>	<b>877 048,03 €</b>	<b>880 190,96 €</b>	

## ➤ VII. Ressources humaines

L'effet des réformes statutaires, de l'augmentation du point d'indice et l'évolution de la rémunération ont eu un impact important sur les dépenses de personnel des collectivités. Toutefois, la mise en œuvre d'une politique d'optimisation de la masse salariale entreprise par la Ville de Toul, permet d'envisager une baisse prévisionnelle conséquente des dépenses de personnel de 237 000 €, tout en proposant de nouveaux services à la population (création d'un Centre de Supervision Urbain, reprise en régie du stationnement payant de la Ville).

### 1) Les dépenses de personnel

#### - Les dépenses de personnel liées au déroulement de carrière des agents et aux réformes

- Dégel au 1er janvier 2019 des dispositions liées au protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunération » (PPCR) suspendu en 2018. Pour rappel, ce dispositif a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière :
  - Applicable au 1er janvier 2016 à la catégorie B,
  - Etendu aux catégories A et C à partir du 1er janvier 2017.
- Gel du point d'indice.

L'effet des réformes statutaires (PPCR et réforme des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants qui seront reclassés en catégorie A au lieu de B au 1er février 2019) sur les dépenses de personnel en 2019 est estimé à + 47 000 €.

Les avancements d'échelons, sous l'effet du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), concerneront 111 agents en 2019 et représenteront une dépense de près de 73 800€, tandis que les avancements de grades et promotions internes devraient représenter 0.10% de la masse salariale (12 737 €).

Pour sa troisième année de mise en œuvre, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle permettra de poursuivre l'effort de la collectivité pour harmoniser les régimes indemnitaires. Ces derniers sont le seul levier d'action permettant à la Ville d'être attractive, d'autant plus avec le gel de la valeur du point.

### Evolution de quelques postes de dépenses de personnel

	2017	2018	2019 prévisionnel
Rémunération principale	5 719 227,95 €	5 694 188,05 €	5 693 339,22 €
Rémunération non titulaires	1 153 659,28 €	1 388 115,06 €	1 266 468,28 €
Régime indemnitaire	991 265,62 €	981 705,51 €	1 015 630,51 €
Primes annuelles	454 823,69 €	472 643,85 €	452 768,95 €
Heures supplémentaires	105 083,58 €	97 319,47 €	103 436,00 €
Supplément familial de traitement	73 461,81 €	79 079,25 €	74 202,38 €
Nouvelle bonification indiciaire	74 194,52 €	73 199,37 €	71 695,78 €
Heures élections	23 647,92 €	0,00 €	6 564,00 €
Avantages en nature logement	23 107,30 €	17 102 €	12 426,60 €

Concernant les avantages en nature, seuls ceux relatifs au logement sont mis en place. Entre 2018 et 2019 une baisse est constatée suite aux relogements de deux agents dans des logements privés. (-27%)

#### Les dépenses de personnel liées aux cotisations

En 2019, les dépenses liées aux cotisations devraient diminuer significativement suite notamment à l'impact des facteurs suivants :

- o Baisse des charges patronales ;
- o Diminution des cotisations Pôle Emploi et du Centre de gestion (CDG54).

Les données présentées ci-dessous montrent l'inversion de la courbe depuis 2016 des charges patronales.

Ces données ne sont communiquées qu'à titre informatif car elles varient selon les types d'agents (emplois aidés, retraite supplémentaire fonctionnaire, cotisations complémentaires pour les agents dépassant le plafond de la sécurité sociale).

	Titulaire	Non titulaire
<b>2016</b>	51.20 %	44.80 %
<b>2017</b>	51.25 %	45.05 %
<b>2018</b>	49.63 % au 1er janvier 2018 49.29 % au 31 décembre 2018	42.91 %
<b>2019</b>	49.29 %	41.37 %

La Ville a adhéré à la Société Publique Locale IN-PACT CDG54. Cette nouvelle forme structurelle permettra de maintenir les prestations facultatives.

Années	2017	2018	2019
Dépenses	74 194,52 €	73 199,37 €	71 695,78 €
Taux	1,2%	0,8% au 1/8/2018	0,8%

La Ville a fait le choix de déléguer la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD) au centre de gestion 54 (taux de 0,06% de la masse salariale).

Années	2017	2018	2019
Montants	0	2 037,30 €	4 000 €

Quant aux cotisations Pôle Emploi qui concernent les agents contractuels, elles passent de 6,4% au 31/12/2017 à 4,05% au 1<sup>er</sup> octobre 2018. L'économie réalisée est d'environ 39 500 € entre 2017 et 2019 (-40%).

#### **Evolution des dépenses de personnel (chapitre 012)**

	2016	2017	2018	Prévisionnel 2019
Montant des dépenses réelles de personnel	12 756 935 €	12 853 923 €	12 897 407 €	12 660 000 €
Evolution	2,10%	0,76%	0,34%	-1,84%

#### 2) Evolution des effectifs

La commune poursuit son effort de stabilisation de la masse salariale par un travail continu et une réflexion globale sur les ressources humaines de la collectivité. Les perspectives liées à l'évolution des effectifs sont les suivantes :

- Les effectifs titulaires : Les flux « entrées / sorties » au sein de la collectivité donnent priorité au mécanisme dit de « GVT positif » (les nouveaux agents entrants représentant un coût salarial moindre que les agents quittant la collectivité),
- Les effectifs non-titulaires : Le recours aux agents contractuels sur emplois permanents devrait se stabiliser. La collectivité a recours à des prestataires privés, notamment pour le nettoyage de certains bâtiments municipaux depuis 2018, ce qui devrait aboutir à une économie de

personnel à court et moyen termes, cette externalisation engendrant, par ailleurs, de nouveaux coûts de prestations de service d'environ 51 000€.

La collectivité étudie la possibilité de recourir plus fréquemment à l'externalisation de certaines prestations, tout en analysant l'impact de ce type de décision en terme de « transfert de charges » entre la masse salariale et les coûts liés aux contrats de prestations de services.

o Création d'un poste pour la gestion du Centre de Supervision Urbain

Pour son fonctionnement, un poste permanent de catégorie C sera créé et représentera une dépense de 34 000€ à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Aussi, dans le cadre de la volonté de la Ville à maintenir dans l'emploi les agents devenus inaptes définitivement à leur fonction, le poste créé sera prioritairement proposé à l'un d'entre eux.

o Création de 3 postes suite à la reprise en régie du stationnement payant sur voirie

Pour son fonctionnement, trois postes permanents de catégorie C seront créés et représenteront une dépense de 75 000€ à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

o Une diminution globale de l'effectif prévisionnel 2019

La stabilisation de la masse salariale devrait se poursuivre en 2019, grâce au non remplacement systématique des départs à la retraite ou de mutation, au développement de la mobilité interne, aux remplacements différés dans le temps et à l'effet de Noria (agents partis à la retraite et remplacés par des agents de grade et /ou d'échelon inférieur).

En 2019, la Ville poursuivra sa politique de gestion des emplois et pour toutes les demandes de remplacements, priorité sera donnée à la mobilité interne et au repositionnement des agents nécessitant un changement de poste suite à inaptitude physique.

Le non remplacement de certains départs fait également suite à des réorganisations internes (au regard des apports numériques et de la dématérialisation tel que le portail famille par exemple).

A titre d'exemple, voici quelques efforts importants que la Ville a réalisé ou devrait réaliser en 2019 :

- 4 agents partis à la retraite ou mutation et non remplacés : 165 780 €
- 4 agents partis et remplacés par des agents en début de carrière ou à des grades moins élevés suite à des réorganisations : 99 666 €
- 5 agents partis de la collectivité (résolution de dossiers en attente de retraite ou de solution de reclassement) et remplacés par des agents depuis plusieurs années. Les postes étaient donc budgétés en double jusqu'à présent : 72 805 €
- Diminution du recours aux vacataires horaires : 79 500 €

o Fin des contrats aidés

Depuis 2014, 26 emplois aidés ont été recrutés par la Ville, majoritairement pour une durée de 3 ans. En contrepartie de leur formation, la collectivité bénéficiait d'une aide financière pouvant aller jusqu'à 90% de prise en charge du traitement brut de l'agent. Depuis le 1er janvier 2018, plus aucun recrutement n'est possible sous cette forme. Ainsi, 4 des 5 derniers contrats en cours, prendront fin en 2019. L'économie est de l'ordre de 57 663 €.

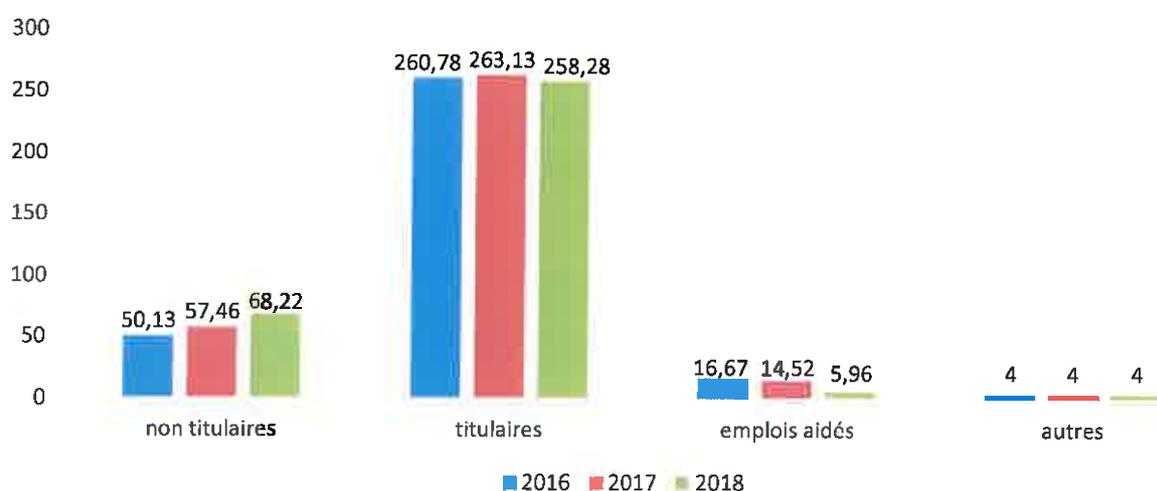
A noter toutefois que l'expérience se sera avérée positive : près d'un quart des agents recrutés sous cette forme ont été pérennisés dans notre collectivité.

### Répartition estimative des effectifs par statut

	2016	2017	2018	2019
<b>Effectif payé en ETP</b>	331,58	339,11	336,47	326,68
<b>Dont Non titulaires</b>	50,13	57,46	68,22	66,72
<b>Dont Titulaires</b>	260,78	263,13	258,28	251,77
<b>Dont Emplois aidés</b>	16,67	14,52	5,96	4,19*
<b>Dont Autres emplois fonctionnels et collaborateur de cabinet</b>	4	4	4	4

\*dont 2 apprentis

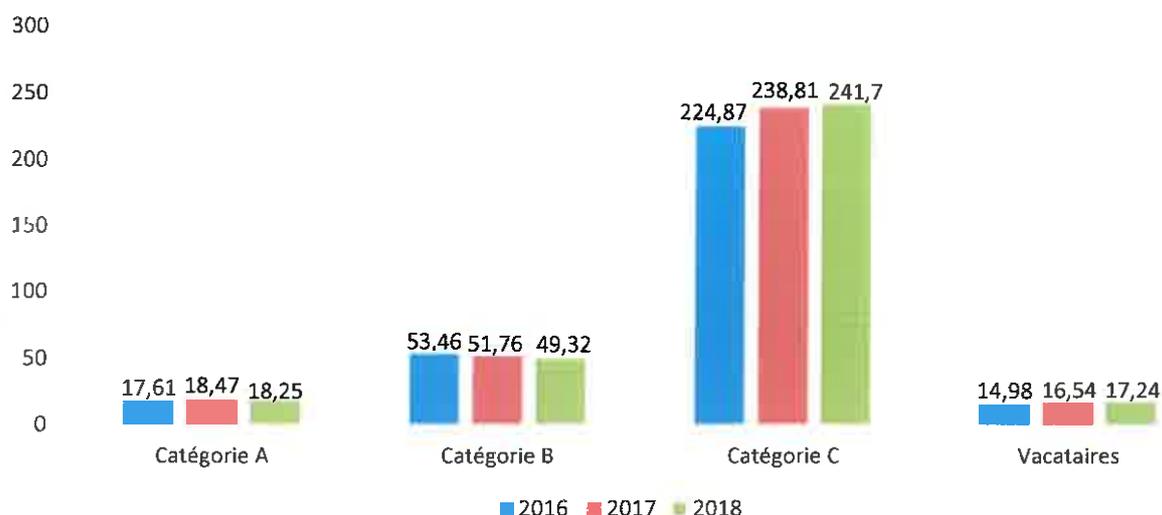
### Répartition estimative des effectifs par statut



### La répartition estimative des effectifs par catégorie

	2016	2017	2018
<b>Catégorie A</b>	17,61	18,47	18,25
<b>Catégorie B</b>	53,46	51,76	49,32
<b>Catégorie C</b>	224,87	233,81	241,7
<b>Vacataires</b>	14,98	16,54	17,24

### Répartition estimative des effectifs par catégorie



### 3) Absentéisme

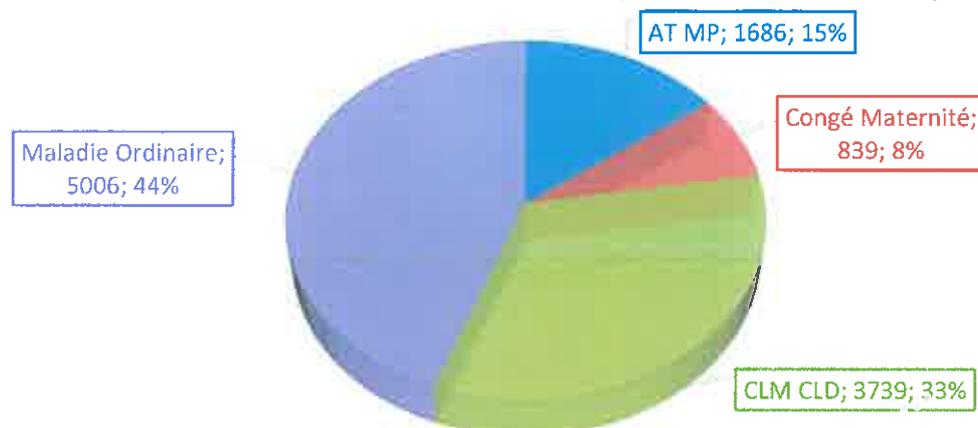
Entre 2017 et 2018, l'absentéisme a augmenté de 9,1 % pour un total de 11 270 jours cumulés.

Le taux d'absentéisme pour 2018 est de 9,18% contre 9,8% pour la moyenne nationale dans la fonction publique territoriale (données 2017).

Pour l'année 2018, l'impact de la déduction du jour de carence sur les rémunérations est de 13 387,05 € soit 213 jours défalqués, ce qui montre l'effet peu dissuasif de ce dispositif pour limiter l'accroissement du nombre de jours d'absence pour indisponibilité physique.

Type d'absences pour indisponibilités physiques	2016	2017	2018
<b>Accident du travail (AT)</b>	1 300	1 644	1 179
<b>Congé Maternité</b>	299	450	796
<b>Congés Pathologiques</b>	14	41	43
<b>Congé Longue Durée (CLD)</b>	366	783	1 310
<b>Congé Longue Maladie (CLM)</b>	3 483	3 075	2 420
<b>Maladie ALD</b>	11	8	9
<b>Maladie Ordinaire</b>	4 203	3 779	5 006
<b>Maladie professionnelle (MP)</b>	359	544	507
<b>Total général</b>	<b>10 035</b>	<b>10 324</b>	<b>11 270</b>
<b>Evolution</b>		2,89%	9,16%
<b>comptage en nombre d'agents (base 1 an 365 jours)</b>	27,49	28,28	30,88

## REPARTITION DES ABSENCES EN 2018 (EN NOMBRE DE JOURS)



La santé des agents est un enjeu crucial pour les collectivités qui font face à une augmentation de 22% ces dix dernières années. En 2015, la Ville a décidé de créer un service prévention dédié à prévenir, sensibiliser et améliorer l'environnement professionnel des agents afin de réduire les dangers susceptibles de compromettre leur sécurité ou leur santé.

### 4) Temps de travail

La durée annuelle de travail d'un agent à temps complet est fixée à 1 607 heures.

Néanmoins, la spécificité liée à la nature des missions de certains métiers a conduit à des régimes particuliers. Ainsi, l'organisation du temps de travail à la Ville de Toul est :

- soit annualisé (organisé avec des rythmes de travail différents). Cette organisation concerne les ATSEM, les gardiens de gymnase, les chargés de structure d'accueil de loisirs au CSC, les agents des espaces verts, certains agents de la voirie et du bâtiment, les agents du Musée, de la médiathèque ou du CITEA.
- soit organisé en cycle de travail hebdomadaire à 35 h sans RTT ou à 39 h avec RTT.

Toutefois, avec la prochaine mise en œuvre de la réforme de la fonction publique, les régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1607 heures) seront supprimés. Le bloc communal devra redéfinir de nouveaux cycles de travail au plus tard en mars 2021.

Conformément à la réglementation en vigueur, les congés annuels sont fixés à cinq fois les obligations hebdomadaires de service. S'y ajoutent éventuellement les jours supplémentaires prévus par la réglementation en cas de fractionnement.

---

**➤ Orientations municipales : Investir  
économiquement, socialement et durablement**

---

Un projet municipal en 3 volets déclinés chaque année dans les choix budgétaires.

**➤ I. Investir économiquement : Asseoir et étendre le dynamisme  
Toulois**

**Rappel des objectifs pluriannuels**

- Valoriser les atouts de la Ville dans une logique de développement et conforter une image positive de Toul à l'extérieur, à l'échelle départementale, régionale voire nationale.
- Conforter et amplifier la place de Toul comme ville moteur dans le territoire, notamment à travers des équipements structurants et qualitatifs.
- Créer les conditions favorables au dynamisme économique du territoire : politique d'investissement, soutien aux acteurs locaux, politique d'aménagement urbain proactive...

**Ces objectifs se traduisent en 2019 par :**

- La mise en œuvre des orientations annuelles de la Stratégie de Reconquête du centre de Toul, avec l'appui du programme national Action Cœur de Ville
- Le soutien à l'attractivité du cœur commerçant de Toul : réhabilitation de la 2ème cellule commerciale de la place du Couarail en vue d'y accueillir une poissonnerie, recherche d'autres cellules pouvant faire l'objet de projets similaires, accueil d'un nouveau manager de centre-ville ...
- L'anticipation de l'arrivée de la fibre optique dans le cadre des travaux de voirie menés
- La poursuite de la requalification du secteur Chapuis-Michâtel-Carez-Lafayette et son extension au secteur Corne de Cerf-Hardie-Inglemur
- La création d'une signalétique touristique en périmètre intramuros concernant d'une part le patrimoine de la ville et d'autre part les hôtels et restaurants (en lien avec la CC2T pour cette 2ème catégorie)
- La poursuite de l'entretien et de la valorisation du patrimoine historique toulois

- Une saison estivale rythmée notamment par des animations proposées chaque week-end au Port de France, et l'arrivée d'un nouveau spectacle de mapping dans les jardins de l'Hôtel de Ville
  - L'accueil du Jardin du Michel les 31 mai, 1er et 2 juin
  - La poursuite du parcours d'art urbain Sur Les Murs
  - La poursuite des efforts pour l'effacement des réseaux et pour la propreté de la ville, en ayant recours à la vidéoprotection
- ***II. Investir socialement : Favoriser le bien-vivre des Toulousains***

### **Rappel des objectifs pluriannuels**

- « Prévenir plutôt que guérir » : la prévention dans tous les domaines constitue le cœur des politiques humaines de la Ville et du CCAS
- Donner aux Toulousains la possibilité de trouver leur place dans la ville, une place valorisante et créant les conditions de l'épanouissement
- Soutenir les Toulousains tout au long de la vie dans un esprit de solidarité, depuis la petite enfance jusqu'au grand âge, et en particulier face aux accidents de la vie
- Accompagner et créer les conditions pour que les personnes en difficulté retrouvent rapidement une autonomie
- Offrir aux Toulousains, à travers le sport, les loisirs et la culture, des moments privilégiés de découverte, d'échange et de vivre ensemble

### **Ces objectifs se traduisent en 2019 par :**

- La reprise en régie de la gestion du stationnement payant sur voirie : nouvelles places gratuites, maintien des tarifs au même niveau pour rester accessibles à tous) et l'engagement d'une étude pour la réfection du Champ de Foire
- La poursuite des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux et des espaces publics
- La poursuite du programme d'investissements dans les résidences autonomie de la ville et du développement de leur programme d'animation (CCAS)

- Le maintien d'une politique tarifaire attractive pour tous, dans tous les services proposés
- Le réaménagement d'une partie du site Malraux en espace de rencontre ouvert aux acteurs du quartier
- La poursuite du développement d'une saison culturelle de qualité dans toutes les infrastructures de la Ville : Citea, Médiathèque, Musée, Salle de l'Arsenal, mais aussi en développant les démarches « hors les murs » (au sein des résidences autonomie, des établissements scolaires de 1er et 2nd degré...)
- La poursuite des investissements au profit du monde sportif pour des conditions de pratique optimales, et la participation proactive à la démarche « sport santé » sur le territoire, dans le cadre du Contrat Local de Santé
- La poursuite de la prévention des situations de non-recours aux droits
- L'ouverture d'un lieu d'activités estivales sur le site Bellecroix pour répondre, entre autres, aux attentes des Toulousains qui ne peuvent pas partir en vacances
- La mise en place de travaux pour améliorer l'accueil du public au sein des deux centres culturels de la ville (Jules Ferry et Vauban).
- La poursuite du programme annuel de travaux de voirie qui offrent un cadre de vie toujours plus qualitatif
- La création d'une nouvelle aire de jeux dans un secteur non doté

### ***III. Investir durablement : Anticiper l'avenir***

#### **Rappel des objectifs pluriannuels**

- Développer la ville en harmonie avec son environnement et en protégeant la biodiversité
- Outiller la jeunesse pour l'accompagner vers une citoyenneté épanouie, à travers une politique éducative ambitieuse et transversale
- Développer de multiples occasions d'échange et de concertation avec les habitants pour encourager la démocratie participative sous toutes ses formes

**Ces objectifs se traduisent en 2019 par :**

- De nouveaux investissements dans la mobilité électrique
- L'engagement de nouveaux travaux d'efficacité énergétique au sein des bâtiments communaux et en terme d'éclairage public
- Le lancement d'une étude pour la création d'un réseau de chaleur à l'échelle du centre-ville
- L'ouverture d'un nouvel espace vert en périmètre intramuros et d'un sentier floristique sur le Saint-Michel
- La poursuite d'une programmation culturelle ambitieuse pour les scolaires
- La poursuite des investissements pour offrir un environnement qualitatif aux enfants, notamment avec la mise en accessibilité d'une nouvelle école et des travaux de sécurisation
- L'amplification des concertations de proximité avec les riverains (rue du Chaveau, rue du Saint-Michel, rue du Rouge Poirier, rue Notre Dame, rue François Badot...)
- L'investissement dans un lieu créatif pluridisciplinaire, support de rencontres, d'échanges et d'apprentissage autour des savoir-faire au sein de l'espace Dedon

---

➤ **LES GRANDES ORIENTATIONS EN MATIERE  
D'INVESTISSEMENT**

---

➤ **I. Investissements envisagés en 2019**

- Poursuite de l'aménagement des rues Michâtel-Chapuis-Carez-Lafayette et extension des travaux au périmètre Inglemur-Hardie-Corne de Cerf : 605 930€
- Réfection des couvertures des bas-côtés Sud de la Cathédrale : 827 017 €
- Effacement des réseaux et efficacité énergétique de l'éclairage public : 218 962 €
- Aménagement d'un espace créatif pluridisciplinaire à Dedon : 351 000€
- Réhabilitation du site de la Baignade des Chevaux, locaux du club de canoë-kayak : 343 526 €

- Travaux d'amélioration de l'accueil du public aux centres Jules Ferry et Vauban : 140 000 €
- Aménagement d'une cellule commerciale pour accueillir une poissonnerie place du Couarail : 84 000 €
- Aménagement de voirie en faveur du cadre de vie et de la sécurisation des déplacements (Pérèle, Kennedy, Village Saint-Michel) : 121 000 €
- Aménagement au sein des écoles (Les Eglantines, Saint-Evre, La Sapinière, cantine Maurice Humbert, Saint-Michel) : 245 580€
- Aménagement de la zone Bellecroix : 56 000 €
- Electromobilité : 72 000 €
- Investissements dans le cadre de la reprise en régie du stationnement payant sur voirie : 70 690 €
- **II. Les grands investissements envisagés pour les années à venir**
  - Création de courts de tennis couverts
  - Création d'un nouveau Mini-golf
  - Vitrines de la salle du Trésor
  - Aménagement des caves de l'Hôtel de Ville
  - Aménagement de la placette des Tanneurs
  - Réhabilitation de la Rue St Michel
  - Projets dans le cadre de la stratégie de reconquête du Centre de Toul
  - Réaménagement du parking du Champ de Foire
  - Aménagement îlot Keller
  - Pôle d'échange multimodal au niveau de la gare SNCF : aménagement rue Victor Hugo
  - Mise en valeur du mur romain

M. MANGEOT intervient pour souligner que, sur les orientations budgétaires proposées, il note avec satisfaction l'effort fait, ou en tout cas proposé, de la baisse des charges de fonctionnement et, notamment les charges de personnel ou la stabilité des taux d'imposition, avec le souhait que cet effort soit retranscrit lors du prochain conseil municipal dans les documents budgétaires.

Par contre, il souhaite attirer l'attention de l'assemblée concernant les orientations budgétaires de la collectivité en matière d'investissement, orientations politiques de la collectivité particulièrement importantes cette année puisqu'il s'agit du dernier DOB du mandat.

Il fait remarquer que les priorités d'investissement du centre historique sont absentes de cette présentation alors qu'il s'agissait d'une priorité du mandat. Il en est de même pour l'aménagement de la placette des Tanneurs.

Dès lors, il s'intéresse sur les priorités de la collectivité.

Pour exemple, il est dit que l'aménagement de la rue Victor Hugo sera repoussé dans les années à venir ou, en tout cas, n'est pas prévu pour l'année 2019 alors même que vient de passer en Conseil communautaire une convention tripartite avec la SNCF et la Région qui va faire de la gare de Toul un point multimodal majeur.

Dans le cadre de Movia, la Ville de Toul est également ciblée comme le « hub » des différents transports en commun ce qui va poser indéniablement un problème d'engorgement au niveau de la rue Victor Hugo.

Par contre, on voit apparaître la réhabilitation du site de la Baignade des Chevaux avec des montants très différents de ceux présentés au Conseil de juin 2018.

M. HARMAND répond à M. MANGEOT en pointant les inscriptions budgétaires relatives au centre-ville historique : l'aménagements de voiries, après Michâtel et Lafayette, les rues Pierre Hardie, Inglemur et Corne de Cerf à hauteur de plus de 600 000€ ; l'effacement des réseaux pour plus de 200 000€ toujours sur le centre historique ; la réhabilitation de commerces à hauteur de 84 000€ pour l'installation d'une poissonnerie ; une étude pour la réhabilitation du champ de foire.

La reconquête du Centre-ville est programmée sur une période de 10 à 12 ans à venir, étant entendu que celle-ci ne peut être absorbée en un seul budget.

Parallèlement, les partenaires de la Ville tels que Toul Habitat, vont investir dès cette année près de 2 millions d'euros. Sur la reconquête de l'îlot de la gendarmerie, des travaux commenceront avec l'été. Quant à l'îlot des Tanneurs, il n'est pas concevable de faire une inscription budgétaire de réaménagement de la place alors que la destruction va se faire en septembre/octobre prochain. Dès lors, l'aménagement de voirie ne pourra se faire qu'en 2020.

M. HARMAND ajoute que, concernant la rue Victor Hugo, le parking et l'aménagement multimodal de la gare de Toul ne peuvent se faire en trois mois : il s'agit d'un projet sur deux ans et la Ville de Toul interviendra, bien entendu, en dernier ressort.

Pour ce qui est de l'abandon du projet de vinothèque dans les caves de l'Hôtel de Ville, M. HARMAND souhaite rappeler que de nombreuses réunions ont été organisées desquelles il ressort que les viticulteurs n'en veulent pas. Il sera proposé d'utiliser ces subventions pour réaménager les caves de l'Hôtel de ville en lieu touristique et culturel.

M. BOCANEGRA intervient pour rappeler qu'il a été voté à la Communauté de Communes, au niveau de l'aménagement de la gare, l'autorisation d'aller au-delà. Au sujet du problème d'engorgement de la rue Victor Hugo, il souligne que, dans la DSP, il est prévu que les transporteurs quittent le site occupé.

M. HARMAND reprend la parole pour répondre à la question de M. MANGEOT concernant le projet de la Baignade des Chevaux. Il fait remarquer que le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) intègre les aménagements de voirie à hauteur d'un peu plus de 200 000€ mais que ces derniers ne sont pas subventionnables. Il rappelle également que le PPI est un outil qu'il est possible de faire évoluer.

Au mois de juin sera prise une délibération pour poursuivre la reconquête du centre-ville historique.

Il remercie à ce titre les 20 partenaires signataires de la convention et rappelle que la Ville de Toul a été retenue parmi 222 villes moyennes. Le dossier de la Ville de Toul a d'ailleurs été salué nationalement parce que ce dernier correspondait à ce que l'Etat attendait de la réhabilitation d'un centre-ville.

Les partenaires sont bel et bien là et seront proposés au mois de juin une délibération-étape ainsi qu'un budget annexe au budget principal de la collectivité.

M. BOURGEOIS souhaite rappeler comment on conçoit un budget et quelles sont les règles à appliquer en matière budgétaire, que tout maire en place ou toute personne qui revendique

un jour de l'être, doit avoir en permanence à l'esprit : un budget, pour être voté, doit être sincère ; il doit être bâti sur des opérations à engager prochainement et ne pas gonfler artificiellement le budget avec des opérations qui pourraient être repoussées bien au-delà. Auquel cas, cela remettrait en cause le principe de sincérité. Il y a des mécanismes à bien comprendre et à bien respecter.

Le maximum a toujours été fait pour réaliser partiellement ou en totalité l'intégralité des opérations.

M. MATTEUDI fait remarquer que les orientations budgétaires présentées ce soir prennent une belle orientation.

Pour la première fois, on voit que les dépenses de fonctionnement sont en baisse de 600 000€ et, parallèlement, les dépenses d'investissement progressent.

Concernant les dépenses de personnel, on observe une baisse des effectifs, tout en veillant au maintien du service public. Pour la première fois, on s'interroge véritablement, et à chaque départ d'un agent, sur l'utilité ou pas de le remplacer. Un audit est d'ailleurs en cours à ce sujet.

En parallèle, les dépenses d'investissement progressent de plus d'un million d'euros, ce qui est dû en partie à l'Action Cœur de Ville, programme qui va faciliter un certain nombre d'investissements.

Néanmoins, il regrette que le DOB ne présente pas un autre volet avec un plan prévisionnel stratégique avec une vision sur 5 à 10 ans, en particulier sur le projet de rénovation Cœur de Ville, en annexe du budget prévisionnel.

Il regrette également l'absence de dispositifs concrets favorisant la nouvelle implantation d'une population à haut niveau de revenus. La population de Toul s'est paupérisée ; il trouve important de faire revenir à Toul des gens ayant des moyens financiers supérieurs à la moyenne de manière à rééquilibrer la structure de la population, d'autant que la Ville de Toul n'est pas bien placée dans ce domaine.

M. HARMAND répond aux évoqués par M. MATTEUDI.

Au niveau des ressources humaines, ce n'est pas en une année que l'on peut se rendre compte du chemin parcouru. La politique menée porte enfin ses fruits avec une baisse notable de 1,84% de la masse salariale.

Sur le volet du plan prévisionnel stratégique, il regrette de ne pouvoir en réaliser un mais les choses évoluent trop rapidement pour construire quelque chose de solide et stable. Par exemple la taxe d'habitation dont on annonce la suppression.

Pour ce qui est du chiffrage de la reconquête du centre-ville historique, il fait remarquer que cela a été chiffré dans la délibération de juin 2017 et cela sera réactualisé en juin prochain.

Quant à la volonté de faire revenir une catégorie sociale de population sur la ville de Toul, M. HARMAND indique que la ville fait sa part mais pas en direct car ce n'est pas le métier d'une collectivité mais par le biais de Toul Habitat qui, sur l'îlot de la gendarmerie, va réhabiliter un ensemble immobilier dans grande qualité qui va s'adresser à une population afin d'avoir de la mixité sociale par le haut sur le quartier. Il ajoute que ce n'est pas en déstructurant des maisons de ville que l'on attire ce genre de population. Cela relève aussi de l'initiative privée. Au niveau des services, le département et la région jouent pleinement leur rôle avec la requalification et la réhabilitation du lycée professionnel Cugnot qui va démarrer l'année prochaine.

M. VIGNERON, tout comme ses collègues de l'opposition, se félicite de la réduction des dépenses de personnel.

Ayant pris connaissance du rapport de présentation des orientations pour le budget 2019, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2019, conformément à la loi.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

## **2) TRAVAUX : RENOVATION ET AMENAGEMENT DANS LES ECOLES – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

La Ville projette de réaliser plusieurs opérations de travaux dans les écoles, dans l'objectif d'améliorer continuellement le cadre d'apprentissage des écoliers. De par leurs caractéristiques, ces travaux sont susceptibles de s'inscrire dans les domaines d'intervention de plusieurs des partenaires financiers de la Ville. Il est donc proposé de réunir ces opérations afin de présenter une demande de subvention globale aux partenaires.

Dans ce cadre, la Ville projette de réaliser les opérations suivantes :

### **- Au sein de l'école maternelle Saint-Michel :**

L'école maternelle Saint-Michel, construite dans les années 1950, comprend notamment 2 salles de classe, une salle de jeux, une salle de repos et une bibliothèque. Au premier étage se trouve un logement. Les menuiseries du bâtiment, encore d'origine à l'exception de celles de la salle de jeux remplacées en 2013, sont en bois, simple vitrage. La Ville souhaite réaliser des travaux d'isolation au sein de cette école et procédera, pour ce faire, au remplacement des anciennes menuiseries bois par des menuiseries en PVC et à l'isolation des combles par soufflage de laine minérale.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 29 667 € HT.

### **- Au sein de l'école maternelle les Eglantines :**

L'école maternelle les Eglantines fera l'objet de travaux de mise en accessibilité qui consisteront en :

- La matérialisation d'une place de parking adaptée PMR,
- Le cheminement piéton de la place de parking jusqu'à l'entrée de l'école,
- L'éclairage du cheminement piéton jusqu'à l'entrée de la cour,
- Le repérage de l'entrée principale du bâtiment,
- Le remplacement des ferme-portes pour l'accès au bâtiment,
- La création de sanitaires pour personnes à mobilité réduite.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 13 940 € HT.

### **- Au sein de l'école primaire Pierre et Marie Curie :**

Le complexe scolaire Pierre et Marie Curie a été construit dans les années 1970. Il se compose de 2 bâtiments primaires (bâtiment A, bâtiment B) et d'un gymnase.

La Ville souhaite aménager un espace au droit du bâtiment A dans le cadre de la récente installation du médecin scolaire au sein de l'établissement et dont les locaux étaient précédemment situés au centre socio-culturel site Malraux.

Dans ce cadre, l'aménagement d'une salle sera réalisé et consistera à créer un bureau de consultation, un local archive et une salle de réunion et d'attente. Un système d'alarme intrusion sera également installé.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 7 800 € HT.

Afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération dont le montant prévisionnel total

s'élève à 51 407€ HT, le Conseil municipal, à l'unanimité, après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable » :

- ✓ Approuve le programme de travaux d'aménagement et prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires à sa réalisation ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat (DETR, DSIL, FNADT...), Europe (Feder...) ainsi qu'auprès de tout autre financeur public ou privé.

M. BAUER demande si ces travaux sont prévus en régie.

M. HARMAND répond que ces travaux seront réalisés par entreprise.

M. VERGEOT présente la délibération suivante :

### **3) TRAVAUX : REHABILITATION DU CENTRE CULTUREL VAUBAN – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le Centre Culturel Vauban est un atout majeur de la vie culturelle toulousaine. Il concilie un programme de diffusion de spectacle grand public et des séances ou ateliers en direction des jeunes publics et publics scolaires. Il offre aussi, depuis la réhabilitation de son hall, un espace événementiel privilégié. Au fil des ans, ce « petit théâtre » est devenu un lieu de référence pour tous les amateurs du genre à Toul.

Situé sur un axe d'entrée de Ville, à deux pas de la Porte Moselle, le Centre Culturel est logé dans des casemates de l'enceinte fortifiée Vauban. Un cadre d'exception pour les quatre associations qui y exercent leur art, à temps plein et en toute intelligence : la Tota Compania et la Compagnie du Sens Caché, compagnies professionnelles, le Théâtre du Moulin, compagnie amateur, et la MJC de Toul qui y dispense des ateliers théâtre.

Soucieuse d'améliorer le niveau de confort des usagers et utilisateurs de cet espace culturel, la Ville souhaite y engager des travaux. La salle de spectacle, ainsi que l'atelier feront en effet l'objet d'un programme global de réhabilitation qui prévoira notamment le remplacement des gradins pour un meilleur confort des spectateurs, le remplacement de menuiseries, divers travaux de remise en peinture, de traitement des sols...

En ce qu'il répond à un besoin d'amélioration des équipements publics au bénéfice des usagers et associations, ce projet d'un montant prévisionnel de 40 118 € HT s'inscrit dans le cadre des domaines d'interventions de plusieurs partenaires institutionnels de la Ville comme l'Etat, le Département, le Conseil Régional...

Afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération, le Conseil municipal, à l'unanimité, après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable » :

- ✓ Approuve le présent projet de réhabilitation et prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires à sa réalisation ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat (DETR, DSIL, FNADT...), Europe (Feder...)

ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs intervenant au financement des actions présentées dans le cadre de l'opération Cœur de Ville et auprès de tout autre financeur public ou privé.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

#### **4) TRAVAUX - VOIRIE – CIRCULATION ROUTIÈRE : ANCRAGES EN FAÇADE DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE SIGNALISATION ET D'ÉQUIPEMENTS DE VIDEO-PROTECTION**

La Ville de Toul souhaite implanter sur le domaine public des équipements indispensables au bon fonctionnement urbain et à la requête publique tel que les dispositifs d'éclairage public (y compris illuminations, évènementiels), signalisations routières, et les systèmes de vidéo-protection.

Or, bien souvent, il est difficile de positionner des poteaux sur le domaine public, d'une part en raison de la gêne occasionnée au cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite, et d'autre part parce qu'il devient difficile d'installer des massifs de fondations dans un sous-sol déjà parcouru par les nombreux réseaux des concessionnaires.

Le code de la voirie routière (art. L173-1 et L171-2 à L171-11) permet aux communes, sur délibération préalable de leur assemblée, d'engager des procédures d'ancrage sur les propriétés privées, notamment sur les façades d'immeubles, pour l'installation des appareils d'éclairage public, de signalisation ou de sécurité, à la condition que les travaux n'entraînent pas de dépossession définitive des propriétaires.

De manière à pourvoir aux besoins d'installation de l'éclairage public, de la circulation, ou d'éléments de sécurité, il convient de demander l'application des articles L171-2 à 171-11 du code de la voirie routière sur l'ensemble du territoire de la Ville de Toul pour ces projets.

Les propriétaires privés concernés seront notifiés par courrier de ce choix.

Cette nouvelle possibilité permettra à la Ville de Toul, à défaut d'accord amiable avec les propriétaires, de recourir à une procédure d'enquête publique qui aura pour effet de créer une servitude obligeant le propriétaire à accepter l'ancrage sur la façade de son immeuble.

A noter que cette prérogative ne peut faire obstacle au droit du propriétaire de démolir, réparer ou surélever, ni de clore ou de bâtir.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'appliquer les articles L171-2 à L171-11 du code de la voirie routière sur le territoire de la Ville de Toul pour les projets précités ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à effectuer toutes demandes et à signer tous documents utiles à l'exécution de cette délibération.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

**5) URBANISME – MUTUALISATION ADS : CONVENTION DE COOPERATION ENTRE COMMUNES POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS – AVENANTS 1&2 : INTEGRATION DE LA COMMUNE D'AINGERAY ET MODIFICATION DE L'OPTION CHOISIE PAR LA COMMUNE DE JAILLON**

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « loi ALUR » a confirmé le désengagement de l'État dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, depuis le 1er juillet 2015, pour les communes d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens, plusieurs communes membres de la Communauté de Communes Terres Toulaises ont souhaité, à compter du 1er janvier 2019, bénéficier de l'expertise des services de la Ville de Toul, en vue d'assurer l'instruction de leurs Autorisations du Droit des Sols (ADS).

C'est dans ce contexte que, par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'Entente établie dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols, entre la Ville de Toul et 34 communes de la Communauté de Communes Terres Toulaises.

A ce jour, deux communes de l'intercommunalité souhaitent modifier les termes de l'Entente approuvée en Conseil Municipal :

- 1- La Commune d'Aingeray a récemment sollicité la Ville afin de pouvoir bénéficier de l'instruction dispensée par Toul, via la signature de la convention d'Entente.  
La commune d'Aingeray souhaite ainsi opter pour l'instruction de toutes les autorisations hors Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa) et Déclaration Préalables de Travaux (DP), pour un coût forfaitaire de 320 € par Equivalent Permis de Construire.
- 2- La Commune de Jaillon qui avait initialement souhaité déléguer l'instruction de ses autorisations d'urbanisme hors Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) souhaite déléguer instruction de l'ensemble de ses autorisations d'urbanisme au service instructeur de la Ville de Toul, pour un coût forfaitaire par Equivalent Permis de Construire de 220 €.

Conformément aux termes de la convention initiale (Art. 9), l'ensemble des communes signataires a été consulté pour avis quant à ces deux modifications et a émis un avis favorable de principe.

Le volume d'actes supplémentaires générés par ces évolutions est estimé (selon les données 2017) à :

- Une dizaine d'Equivalents Permis de Construire pour la commune d'Aingeray ;
- Deux Equivalents Permis de Construire pour la commune de Jaillon ;

ne bouleversant ainsi pas l'économie générale, notamment financière, de l'Entente initiale.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la modification de la convention originelle par voie d'avenant n°1, afin d'étendre le service instructeur à la commune d'Aingeray prenant effet rétroactivement

au 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 selon les termes et conditions définies dans la convention ;

- ✓ Approuve la modification, par voie d'avenant n°2, de la variante souhaitée par la commune de Jaillon au profit de l'instruction de l'ensemble de ses autorisations d'urbanisme ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et à engager toutes démarches nécessaires.

Mme CAMUS présente la délibération suivante :

## **6) RENOUELEMENT URBAIN : AIDES A LA RENOVATION URBAINE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Engagée depuis plusieurs années dans un vaste programme de rénovation urbaine, la Ville de Toul met en œuvre de nombreux outils à destination des particuliers en matière d'amélioration de l'habitat. Deux dispositifs emblématiques permettent d'accompagner techniquement et financièrement les particuliers :

- La campagne de ravalement de façades « Couleurs de Quartiers » en partenariat avec la Région Grand Est (selon périmètre OPAH-RU),
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain en partenariat avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et la Région Grand Est.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'OPAH-RU d'une durée initiale de 5 ans et prolongée d'une année supplémentaire est terminée.

Suite à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle et à une évaluation des 6 années d'OPAH, une nouvelle OPAH-RU entrera en phase opérationnelle, ses modalités techniques et financières étant en cours de finalisation avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et la Région Grand EST

Toutefois, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'attribution de subventions pour l'ensemble des dossiers déposés avant le 31 décembre 2018.

La commission des Aides à la Rénovation et à l'Attractivité réunie le 19 décembre 2018, a validé l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux subventionnés par l'ANAH à savoir :

- Immeuble 11 rue du Général Foy (logement 1) appartenant à la SCI KOCYLENE représentée par M. et Mme SIMONIN soit une subvention communale et régionale de 16 884.80 €
- En parallèle, la demande de subvention pour l'immeuble situé 3 rue St Waast a fait l'objet d'une mise en conformité au regard de l'autorisation d'urbanisme (repose des volets sur la façade principale), dans cette logique, il est proposé le versement de la subvention communale et régionale au profit de Mme Carole KOBIS pour un montant de 10 000 €.

Par ailleurs, les demandes de primes Couleurs de Quartiers suivantes ont également été validées :

- Immeuble 7 rue Paul Keller (partie 1<sup>ère</sup> étage) appartenant à Mme VINCENT Johanna pour une prime communale de 1 213.52 €
- Immeuble 10 Cours Poincaré appartenant à la SCI JEAN L'AMOUR pour une prime communale et régionale de 12 000 €
- Immeuble 13 Place St Mansuy appartenant à Mme SCHWEITZER Victoria pour une prime de 1 063.65 €

*A noter que cette demande a déjà fait l'objet d'un examen en Conseil Municipal de 25 mai 2018. Toutefois, le dossier a nécessité la régularisation administrative d'une demande d'urbanisme pour la démolition d'une cheminée autorisée par Permis de Démolir délivré le 10 décembre 2018.*

L'ensemble des crédits alloués à ces demandes entrent dans le champ des dépenses d'investissement engagées avant le vote du budget primitif, tel qu'approuvé par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2018.

Les travaux étant réalisés conformément aux dispositions de l'Agence Nationale de l'Habitat et au règlement communal d'attribution des primes Couleurs de Quartiers, le Conseil municipal, à l'unanimité, après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », approuve l'attribution de ces subventions.

M. BAUER, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

**7) URBANISME – AMENAGEMENT : CHEMIN DE LA PERELE - DEVELOPPEMENT D'UNE ACTIVITE ECONOMIQUE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC MONSIEUR SARGSYAN KHACHIK REPRESENTANT DE LA SOCIETE GOLD AUTO 54**

Dans le cadre de son activité de commerce de véhicules basée à Pompey, M. SARGSYAN souhaitait s'implanter à Toul pour y construire sa maison individuelle ainsi qu'un local professionnel d'achat/vente attenant à un hangar dédié au stockage de véhicules.

Cependant, M. SARGSYAN, porteur du projet, a fait part de sa décision de renoncer à ce projet.

Dès lors, le point 7 est devenu caduc et est retiré de l'ordre du jour du présent Conseil.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

**8) URBANISME – AMENAGEMENT : SIGNATURE D'UNE PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE DU LOCAL ARTISANAL 2 PLACE DU COUARAIL (FROMAGERIE)**

Par délibération du 26 Juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de 2 cellules artisanales situées 2 Place du Couarail à Toul. Cette mutation a été entérinée par acte notarié du 12 juillet 2018.

Dans le cadre de cette politique municipale de redynamisation du cœur commerçant de Toul, un bail dérogatoire a été conclu le 20 juillet 2018 avec la société FMT représentée par Mme MARTINEAU. D'une durée de 24 mois renouvelable une fois pour une durée d'un an, ce bail offre la possibilité au preneur d'acheter le local durant la durée de son occupation.

Ainsi afin de pouvoir apporter l'ensemble des garanties aux parties, il convient de signer une promesse synallagmatique de vente, convention par laquelle les parties expriment dès à présent leur consentement à cette vente en en définissant les éléments constitutifs (chose et prix notamment), mais prévoient qu'une formalité supplémentaire devra être accomplie pour que la vente produise ses effets, à savoir la signature d'un acte de vente définitif devant notaire dès réitération de l'intention de l'acquéreur.

Le montant de cession a fait l'objet d'une estimation établie par la Direction de l'Immobilier de l'Etat à hauteur de 55 000 € en date du 22 novembre 2018, acceptée par la société FMT par courrier du 18 février 2019.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la signature d'une promesse synallagmatique de vente avec la société FMT représentée par Mme MARTINEAU pour l'acquisition du local Fromagerie de la copropriété sise 2 place du Couarail à Toul, selon les conditions et modalités décrites ci-avant ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et à engager toutes démarches nécessaires auprès de l'étude de Maître Person, notaire des présentes, les frais d'actes étant pris en charge par l'acquéreur.

M. MATTEUDI fait remarquer que ce local avait été acheté 80 000€ avec les honoraires d'agence alors qu'il est revendu 55 000€ ? Cela montre bien l'effort de la municipalité pour revitaliser le centre-ville. Il ajoute qu'il y aura également un effort financier à faire avec l'arrivée de la poissonnerie et qu'il faut en être conscient.

M. HARMAND confirme que la fromagerie ne serait pas venue s'installer s'il n'y avait pas eu cet effort de la collectivité sur l'acquisition de la cellule avec un loyer modéré et cette promesse d'acquisition à un tarif modéré également.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

#### **9) AFFAIRES FONCIERES : RETROCESSION ET INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DES VOIES ET RESEAUX DU GROUPEMENT D'HABITATION "RESIDENCES LES COTES DE TOUL"**

Dans le cadre de la création du groupement d'habitations "Résidences les Côtes de Toul", la société EDELIS SAS (anciennement AKERYS PROMOTION), 40 Rue d'Arcueil – Bâtiment Miami – 94150 RUNGIS, promoteur, a sollicité de la Commune la rétrocession et le classement dans le domaine public communal des voies, réseaux, espaces verts et parking du lotissement tels que figurés sur le plan et le tableau récapitulatif annexés.

Le Conseil municipal du 28 septembre 2017 avait approuvé le principe de rétrocession des VRD à titre gratuit et le classement dans le domaine public communal du programme précité

sous réserve de la remise en état des voiries par l'aménageur ainsi que l'approbation concordante de la Communauté de Communes Terres Toulaises (CCTT) et du Syndicat Mixte du Cœur Toulais (SIECT) concernant respectivement la reprise des ouvrages d'assainissement et d'eau potable.

La CCTT et le SIECT ont approuvé respectivement le principe de rétrocession par délibérations en date du 07 décembre 2017 et du 15 décembre 2017.

Après examen de la demande de la société EDELIS SAS en date du 16 novembre 2018 et suite à l'instruction par les services techniques de la Commune des travaux de réparation effectués, il s'avère possible de répondre favorablement à cette demande.

Ces voies seraient donc classées dans le domaine public communal, ainsi que les réseaux d'eau potable et d'assainissement, qui s'y trouvent en sous-sol.

Les voies à reprendre dans le domaine public s'étendent sur **1201** mètres linéaires. Elles sont décomposées comme suit :

- Avenue François Mitterrand : 327m
- Rue Jean-Paul Sartre : 91m
- Rue Léon Jouault : 65m
- Rue Maurice Kriegel-Valrimont: 98m
- Rue Lucie Aubrac : 141m
- Rue Louise de Vilmorin: 133m
- Rue Nelson Mandela : 143m
- Rue Simone de Beauvoir : 158 m
- Rue Mère Térèsa : 45 m

La longueur de la voirie communale étant initialement de 61 672 mètres linéaires passera, suite à l'opération de la reprise dans le domaine communal de ces voies à 62 827 mètres linéaires.

La CCTT et le SIECT ayant d'ores et déjà approuvé le principe rétrocession, chacun procédera à la rédaction d'un procès-verbal de rétrocession permettant de définir la liste des réseaux concernés.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière :

*« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »*

En l'espèce, la voirie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser que ce classement s'opérera sans contrepartie financière suite à la demande de rétrocession faite par le propriétaire desdites voies, EDELIS SAS et l'acceptation de cette demande par la Commune.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées énumérées ci-avant ;
- ✓ Approuve leur intégration au domaine public communal sans enquête publique étant précisé que les frais inhérents à la cession (géomètre, notariés...) seront à la charge du cédant (EDELIS) ;

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait ;
- ✓ Décide d'entreprendre toutes démarches nécessaires, administrative et financière y afférentes.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

**10) AFFAIRES FONCIERES : CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE  
CADASTREE BT N°34 SITUEE RUE DE VERDUN AU PROFIT DE MONSIEUR  
BERNARD JOSSET**

Par délibération du 25 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une emprise communale de 120 m<sup>2</sup> détachée de la parcelle BT 142, au profit de M Bernard Josset, dans le cadre de son projet de construction d'une maison d'habitation.

Aujourd'hui, M Josset sollicite l'acquisition supplémentaire de la parcelle communale cadastrée section BT n°34 attenante, d'une superficie cadastrale de 27 m<sup>2</sup>, cette emprise étant actuellement occupée par un poste gaz inusité.

Cet équipement étant devenu obsolète, il sera démolé aux frais de GRDF. Ainsi, cette emprise pourrait être cédée libre de toute occupation.

Le prix de cession est proposé, après négociation avec M. JOSSET, pour un montant total forfaitaire de 3 000 € composé de la valeur vénale du terrain évaluée à 90€/m<sup>2</sup> par estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État du 27 février 2019, majoré du coût global généré par cette mutation (frais administratifs notamment).

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la cession de la parcelle communale BT 34 au prix indiqué ci-dessus ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître PERSON, Notaire à Toul, sachant que l'intégralité des frais résultant de cette transaction (frais notariés notamment) incomberont à l'acquéreur ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

**11) AFFAIRES FONCIERES : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET A USAGE AU  
PROFIT DE LA SARL CENTRE EQUESTRE DU TOULOUS**

Par délibération du 26 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé la signature d'un contrat de prêt à usage au profit de la SARL "CENTRE EQUESTRE DU TOULOUS" pour l'occupation du terrain communal sis 765 Rue Maurice Bokanowski. Ce commodat est arrivé à échéance au 15 novembre 2018.

Pour rappel, les modalités de ce contrat de prêt à usage étaient les suivantes :

- ❖ Prêt à titre gratuit
- ❖ Utilisation et jouissance de l'emprise comprenant les parcelles cadastrées section AE, numéros 7p, 22, 100, 103, 104, 236, 237, 239p, 240p et 241 (selon plan périmétral joint en annexe 1 à la présente délibération), exception faite des bâtiments suivants (selon annexe 2) :
  - Manège, écuries intérieures et club house implantées au sud de l'unité foncière,
  - Ecuries extérieures adjacentes, accolées au pignon ouest,
  - Ecuries à poneys situées entre le bâtiment susvisé et le bâtiment de stockage.

Aujourd'hui, la SARL représentée par Mme DERWEDUWEN Bénédicte sollicite la Ville de Toul afin de maintenir son occupation jusqu'au 31 mai 2019 en raison d'un retard de livraison de la construction de ses nouveaux équipements à DOMMARTIN-LES-TOUL.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la signature d'un nouveau contrat de prêt à usage au profit de la SARL "CENTRE EQUESTRE DU TOULOIS" permettant le maintien dans les lieux de l'occupante jusqu'au 31/05/2019, selon les termes et conditions rappelées ci-avant, qui demeurent par ailleurs inchangées ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tous actes nécessaires.

M. STEINBACH regrette que ce bâtiment loué en bon état au centre équestre depuis « des lustres » se trouve dans un état tel que 2 parties du bâtiment s'écroulent, ce qui reflète un défaut d'entretien manifeste.

M. HARMAND partage son point de vue sur le fond mais il fait remarquer que l'acte n'était pas sécurisé.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

## **12) AFFAIRES SCOLAIRES : ECOLE MOSELLY - ORGANISATION D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE EN 2019 – FIXATION DES TARIFS**

L'équipe pédagogique de l'école Moselly envisage une inscription dans le programme « Paysage, un patrimoine en partage » organisé par le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle. Cette opération se déroule en plusieurs étapes, avec des travaux en classe (ateliers, accueil d'un agriculteur et d'un paysagiste...) et un mini-séjour de deux jours et une nuit à la cité des paysages sur la colline de Sion.

Dans le cadre de sa politique éducative, la collectivité a exprimé le souhait d'accompagner les équipes éducatives dans tout projet qui permet à chaque enfant de bénéficier d'une classe transplantée. Ainsi, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette opération et la participation financière des familles.

La sortie sera programmée en mai/juin 2019 au profit de 33 élèves de CM2. Les dépenses prévisionnelles de l'opération sont estimées à 1 336.50 €, soit un coût de revient par élève d'environ 40.50 €.

Les participations des familles (arrondies à l'unité) fixées proportionnellement au vu de l'« Avis d'impôt 2018– Impôt sur les revenus de l'année 2017 », se présentent comme suit :

- Non imposables : 6 € (15% du coût)
- Imposables de 1 à 1067 € : 12 € (30% du coût)
- Imposables de + de 1067 € et communes extérieures : 20 € (50% du coût)

Il est précisé que les élèves scolarisés en classes spécialisées bénéficient des tarifs réservés aux Toullois, et qu'en l'absence d'avis d'imposition le tarif appliqué est de 20 €.

Le cas échéant, des tiers pourront se substituer au paiement de la prestation en lieu et place des responsables légaux, le montant à acquitter demeurant inchangé.

Les recettes attendues sont de l'ordre de 366 €. Le coût supporté par le budget communal s'élèverait à environ 970 €.

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie sportive », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'organisation de la classe transplantée présentée ci-avant ;
- ✓ Approuve les termes des conventions à intervenir et autoriser Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tout avenant ou tout document afférent ;
- ✓ Fixe les participations des familles telles que proposées ci-dessus ;
- ✓ S'engage à inscrire au budget primitif 2019 les lignes budgétaires nécessaires à la réalisation des opérations décrites.

M. ANSTETT, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

M. HOWALD présente la délibération suivante :

### **13) DEVELOPPEMENT CULTUREL : CONVENTION D'AIDES ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'EDITION 2019 DU FESTIVAL LE JARDIN DU MICHEL ORGANISE PAR LA SCIC TURBUL'LANCE SUR LE TERRITOIRE DE TOUL**

Festival de musiques actuelles à la fois populaire, accessible et exigeant, Le Jardin du Michel a pris place pour la première fois à Toul en 2017, après 12 ans d'existence sur le territoire de la commune de Bulligny.

Organisé le premier week-end du mois de juin, et fort de sa notoriété incontournable dans le paysage culturel du Grand Est, Le Jardin du Michel a naturellement et aisément trouvé sa place au pied des remparts et de la Cathédrale de Toul, attirant entre 17 000 et 19 000 spectateurs parmi lesquels des festivaliers fidèles (60% d'entre eux en 2018), mais aussi des personnes qui le découvrent pour la première fois (40% du public en 2018) et notamment des habitants du secteur.

A travers une programmation éclectique et qualitative, un lien fort créé en peu de temps avec les acteurs du territoire, une attention particulièrement rigoureuse à l'organisation des lieux, la logistique et la sécurité, Le Jardin du Michel a su répondre dans sa nouvelle version aux attentes de son public, tout en trouvant sa place à Toul, dans le respect des habitants.

A la suite de ses deux premières expériences réussies, la SCIC TURBUL'LANCE a fait part de sa volonté de renouveler l'organisation du festival Le Jardin du Michel à Toul.

Ainsi, la SCIC TURBUL'LANCE a déposé auprès de la Ville de Toul un dossier de demande d'aides en mise à disposition d'équipements et ingénierie pour son prochain festival qui se déroulera les 31 mai, 1 et 2 juin 2019.

Une SCIC peut recevoir, comme une entreprise classique, une subvention de la part d'une collectivité (qu'elle soit associée ou non de la société coopérative).

Conformément aux réglementations nationales et européennes, elle peut percevoir également, pour les mêmes dépenses admissibles, des aides de minimis, sur une période de 3 ans, dans la limite d'aides cumulées de 200 000€.

L'entreprise n'est plus en redressement judiciaire depuis janvier 2018.

### **Les aides :**

#### **Lieux et dates d'implantation et autorisation d'occupation du domaine public :**

Le Festival prendra place les 31 mai, 1 et 2 juin 2019, sur le boulevard Aristide Briand, au pied des remparts Vauban et de la Cathédrale de Toul ainsi mis en valeur.

Une partie de ces lieux appartient à la Ville et l'autre partie à l'Etat, confiée à Voies Navigables de France.

Voies Navigables de France met à disposition de la Ville les terrains d'emprises concernés, qui seront par la suite sous loués à la SCIC TURBUL'LANCE pour les besoins de l'évènement.

La délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public et son cadre tarifaire sont décidés par la présente délibération.

La valeur financière du bien mis à disposition du mercredi 22 mai au vendredi 7 juin 2019 s'élève à 2 400€, pris en charge par la SCIC TURBUL'LANCE.

Le camping est quant à lui organisé sur le territoire communal de Dommartin-les-Toul. Différents sites de parking desserviront la zone de concerts.

#### **Mise à disposition de matériels et ingénierie :**

- **Matériels :** La Ville mettra à disposition du festival, à titre gracieux, des matériels (tentes, ensembles modulaires, barrières Vauban, réfrigérateurs, tables, chaises, bancs...) pour une durée pouvant aller jusqu'à 19 jours, et prendra en charge les installations électriques provisoires.

Par ailleurs, la Ville s'engage à assurer l'alimentation en électricité du site.

La valeur financière est estimée à **16 235€ HT**.

- **Ingénierie :** La Ville apportera son ingénierie dans l'apport, le montage et démontage de matériel sur site, ingénierie technique, panneautage, présence de la police municipale aux abords du festival...

La valeur financière est estimée à **40 674,50€ HT**

- **Communication :** La Ville communiquera sur le festival à travers les différents supports municipaux (réseau d'affichage, bulletin municipal, outils internet...)

La valeur financière est estimée à **4 207,93€ HT**

Soit au total une aide valorisée à hauteur de 61 117,43€ HT, répartie de la façon suivante :

- Dépenses réelles = 2 323,93€ HT
- Valorisation financière de l'aide en nature et en compétences = 58 793,50€ HT

#### **Conditions d'octroi et d'utilisation des aides :**

Dans le cadre du projet présenté, la SCIC TURBUL'LANCE s'engage à :

- Organiser sur le territoire communal de la Ville de Toul l'édition 2019 du Festival Le Jardin du Michel, festival de musiques actuelles prenant place aux dates fixées dans le contrat joint (pour un budget prévisionnel estimé entre 800 000€ et 900 000€) et supporter les risques liés à cette organisation.
- Apporter tout le soin nécessaire à la réussite de cet événement, dans l'esprit qui guide l'organisation depuis presque 15 ans : exigence dans la programmation d'artistes d'envergure régionale, nationale et internationale de qualité, promotion des arts de la rue, ambiance du festival ouverte à tous les publics, sensibilisation des festivaliers aux conduites à risques, animation du camping...
- Apporter un soin particulier à la mise en valeur esthétique du cadre patrimonial entourant le festival.
- Proposer une programmation pour la journée du dimanche qui puisse favoriser la découverte du festival par un public familial et local.
- Développer les partenariats créés à l'échelle du bassin de Toul, concourant à favoriser l'accès à la culture pour les publics éloignés (réflexions à engager avec la Ville et les acteurs du territoire sur des actions de médiation culturelle), à développer la participation citoyenne et le lien social (chantiers éducatifs, appel aux associations, appel à bénévoles...), à valoriser le tissu associatif et à favoriser les retombées économiques locales (recherche de partenariats avec les entreprises et commerces locaux).
- Poursuivre les efforts engagés dans le cadre des dernières éditions en matière de durabilité.
- Contribuer à travers cet événement à valoriser par tous moyens et de manière positive l'image de la Ville de Toul et du Pays Terres de Lorraine.
- Organiser et prendre en charge l'installation et la désinstallation des lieux ainsi que la mise en œuvre des fiches techniques liées à l'accueil des artistes, gérer l'organisation des buvettes, stands de restauration, stands associatifs...
- Organiser et garantir la mise en sécurité du public sur le site du festival et du camping ainsi que sur le cheminement entre les deux sites, en prenant en compte les particularités de l'environnement (axes routiers, Ingressin, Moselle canalisée, voie ferrée, remparts).
- Répondre à toutes les normes en vigueur qui s'imposent à l'organisation de ce type d'événement (accueil du public, sécurité des structures, secours...).
- Respecter les lieux mis à disposition par la Ville de Toul, directement ou en sous-location pour le domaine public fluvial, qui devront être rendus dans un parfait état à l'issue de la mise à disposition. Un état des lieux sera réalisé avant et après la mise à disposition.
- Mettre à disposition de la Ville, à titre gracieux, 90 billets « Billet Jour » à répartir sur les 3 jours de festival (agents de la Ville, bénévoles du centre socio-culturel...).

VU Le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, entré en vigueur le 1er janvier 2014 et applicable jusqu'au 31 décembre 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'alinéa 4° de l'article L 2122-1-3 créé par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 - art. 3 permettant à l'autorité de délivrer un titre d'occupation à l'amiable lorsque les caractéristiques particulières

de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée;

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le Décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;

VU le Décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, visant le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité;

VU le Décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention;

Après avis favorable de la commission « Développement culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise l'occupation du domaine public, du mercredi 22 mai au vendredi 7 juin 2019, d'une surface de 12 000m<sup>2</sup> située sur le boulevard Aristide Briand, pour l'édition 2019 du Festival Le Jardin du Michel prenant place les 31 mai, 1 et 2 juin 2019 ;
- ✓ Approuve :
  - L'attribution, au titre de l'exercice 2019, d'une aide de fonctionnement évaluée à 61 117,43€ HT au profit de la SCIC TURBUL'LANCE pour l'organisation et l'exécution du festival ;
  - La convention à passer entre la Ville de Toul et la SCIC TURBUL'LANCE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- ✓ Décide d'inscrire dans le compte administratif de la Commune l'aide octroyée, s'agissant des avantages en nature pour l'exercice 2019.

M. VERGEOT, représentant la collectivité au sein du Conseil d'administration de la SCIC TURBUL'LANCE, ne prend pas part au vote.

M. VERGEOT présente la délibération suivante :

#### **14) DEVELOPPEMENT CULTUREL : CITEA – CARTE JEUN'EST**

En 2014, afin de favoriser l'accès du plus grand nombre de lycéens à une offre culturelle diversifiée sur tout le territoire lorrain, le Conseil Régional de Lorraine a délivré gratuitement

des cartes MULTIPASS utilisables auprès d'un réseau d'organismes culturels partenaires dans la limite du crédit ouvert de 10 €.

Le Conseil Régional remboursait à l'organisme culturel le montant des paiements effectués par les élèves au moyen de la carte.

Suite à la fusion des régions, la Région Grand Est a remplacé la carte MULTIPASS par la carte JEUN'EST.

La carte JEUN'EST est destinée aux jeunes de la Région de 15 à 29 ans. Elle est dotée d'un certain nombre d'avantages, notamment dans le domaine culturel.

En cohérence avec sa politique culturelle en faveur du cinéma, la Région Grand Est a décidé que chaque titulaire de la carte JEUN'EST disposerait de tarifs préférentiels dans les salles de cinéma, à savoir 2 €, trois fois dans l'année, pour l'accès aux films et 3 €, deux fois dans l'année, pour l'accès aux films soutenus par la Région.

Le Cinéma Citéa s'inscrivant dans cette démarche, il est donc proposé de signer une convention avec la Région Grand Est.

Après avis favorable de la commission « Développement culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Valide cette démarche ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir dont les conditions générales sont jointes en annexe.

M. HOWALD présente la délibération suivante :

#### **15) DEVELOPPEMENT CULTUREL : CONVENTION PARTENARIALE POUR UN PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ENTRE LA VILLE DE TOUL ET LE COLLEGE AMIRAL DE RIGNY**

Le Collège Amiral de Rigny, menant un Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) s'est rapproché de la Collectivité afin d'élaborer et mettre en œuvre, en partenariat, un programme et des interventions, poursuivant les efforts des deux organismes dans ce domaine.

Au vu de la loi d'orientation et de programmation de l'Ecole de la République, la législation reconnaît l'éducation artistique et culturelle comme une composante de la formation générale dispensée à tous les élèves.

L'éducation artistique et culturelle favorise l'épanouissement de l'individu et participe à la construction de son identité et de sa conscience citoyenne. Elle permet la rencontre des élèves avec une œuvre, un artiste, un lieu culturel ainsi que la reconnaissance du droit pour chacun, d'accéder à l'art et à la culture dans un souci d'équité et d'égalité des chances.

La Ville de Toul porte une grande importance au développement culturel et à son intégration dans les politiques éducatives portées vers les plus jeunes. Dans ce cadre, elle s'attache à apporter aussi un accompagnement aux autres organismes éducatifs locaux, plus particulièrement les collèges d'enseignement général de proximité.

Le partenariat se traduit par l'accueil d'élèves de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> au sein des structures culturelles de la Ville en matière d'Art, d'Histoire, de muséologie, d'expositions et spectacles, afin de rencontrer les équipes, observer des projets de médiation culturelle et faire véhiculer une connaissance diverse et transdisciplinaire.

La Ville de Toul contractualise avec le Collège Amiral de Rigny par une convention de partenariat durable et efficace permettant de mener des actions et des interventions sur les années 2019 à 2022 inclus.

La convention définit les objectifs et fixe toutes les conditions d'engagements et de méthodologie.

Après avis favorable de la commission « Développement culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention partenariale entre la Ville et le Collège Amiral de Rigny, ci-annexée ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent ;
- ✓ Décide d'inscrire au budget les crédits qui seraient prévus à cet effet.

Mme ASSFELD-LAMAZE présente la délibération suivante :

#### **16) ATTRACTIVITE DE LA VILLE : ORGANISATION D'UN CONCOURS DE CREATION D'UN GATEAU DE VOYAGE**

Très attachée à la valorisation de son riche passé historique et de sa gastronomie, la Ville souhaite saisir l'occasion de la tenue du congrès annuel Les Plus Beaux Détours de France les 16, 17 et 18 mai 2019 pour initier un concours de création de gâteau, pouvant constituer, à l'instar de spécialités existant dans d'autres villes françaises, un nouvel outil d'identité et de promotion de la Ville.

Ce concours aura pour thème la création d'un gâteau de voyage local confectionné en privilégiant l'utilisation de produits locaux issus des terroirs toulous.

Le gâteau de voyage est une pâtisserie sucrée pouvant se conserver plusieurs semaines à température ambiante sans perdre ses qualités gustatives et sa présentation initiale. Il supporte le transport et sa texture souvent moelleuse, sans crème, ni fruits frais, facilite sa dégustation. Il se mange le plus souvent à la main, sur le pouce, lors d'un pique-nique ou d'un goûter.

L'objectif est que ce gâteau devienne un « ambassadeur » de la ville, de ses artisans afin de promouvoir le territoire d'en retranscrire ses atouts, ses spécificités, ses savoir-faire à travers la vision d'abord, la dégustation ensuite. Cette évocation doit être immédiate et compréhensible de tous, à la fois au regard et à la dégustation.

Il serait vendu auprès des professionnels de bouche volontaires, avec une promotion toute particulière à destination des visiteurs et touristes.

Les artisans doivent donc pouvoir s'approprier la recette pour la proposer et la décliner dans leurs boutiques de manière durable.

Créer un tel gâteau par un concours de professionnels marque la reconnaissance de leur savoir-faire et de leur implication dans la promotion des spécialités locales.

Les acteurs des métiers de bouche (Restaurateurs, traiteurs, boulangers, pâtisseries, chocolatiers...) de la Ville de Toul et de l'ensemble du territoire toulouais seront invités à relever le défi proposé par la Ville de Toul : créer un gâteau toulouais.

L'élaboration du gâteau se fera aux domiciles ou ateliers propres des participants.

Chaque participant devra remettre son gâteau pour le 03 mai 2019 entre 14h et 16h à la Mairie de Toul (13 rue de Rigny 54200 TOUL).

La délibération par le jury s'effectuera le même jour entre 16h et 18h. La remise des prix aura lieu le 03 mai 2019 à 18h30 à la Mairie de Toul (13 rue de Rigny 54200 TOUL).

Le règlement sera affiché en mairie et sur le site internet de la Ville.

Le coupon d'inscription sera disponible sur le site internet dès le 25 mars 2019. Il devra être complété et retourné à la Ville de Toul (13 rue de Rigny 54200 TOUL – [culturel@mairie-toul.fr](mailto:culturel@mairie-toul.fr)) au plus tard le 26 avril 2019 avec la recette détaillée du gâteau proposé (grammage précis).

Le concours sera doté d'un prix récompensant la meilleure recette, d'un montant de 1 000 euros.

Après avis favorable de la commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Désigne 3 élus du Conseil municipal pour représenter la collectivité au sein du jury présidé par Monsieur le Maire :
  - Mme ASSFELD-LAMAZE,
  - Mme CAMUS,
  - M. VIGNERON,
- ✓ Approuve l'organisation du concours gâteau sur le thème "Gâteau de Voyage" ;
- ✓ Adopte le règlement du jeu concours ci-joint ;
- ✓ Fixe le prix de la récompense du lauréat du concours à 1 000 euros ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à :
  - Procéder à cette organisation,
  - Signer tout document y afférent,
  - Informer le Conseil municipal, a posteriori, des résultats du choix qui sera fait suite à cette organisation,
- ✓ Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

M. BAUER demande si les professionnels de territoire ont déjà été informés.

Mme ASSFELD-LAMAZE répond qu'ils vont être informés par communication sur le site de la ville et qu'elle se déplacera également dans les commerces.

M. STEINBACH intervient pour souligner qu'il existe tout de même une spécialité toulouise qu'on ne voit plus aujourd'hui : la tarte aux pavots.

M. HARMAND répond que cela pose problème car on ne trouve plus que de la graine de pavot séchée ce qui rend la texture granuleuse.

Mme BRETENOUX présente la délibération suivante :

## **17) VIE CITOYENNE : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL d'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) de Meurthe-et-Moselle adopté conjointement par Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le président du Conseil Général le 16 mars 2012 est arrivé à son terme le 30 mars 2018, sa révision devant intervenir 6 ans après sa publication.

Un SDAHGV révisé a été présenté à la Commission Consultative Départementale pour l'accueil des gens du voyage (CCGV) le 21 décembre dernier, qui l'a approuvé à l'unanimité de ses membres.

Par courrier en date du 4 février 2019, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et le Président du conseil départemental ont transmis le schéma, révisé, valable pour la période 2019-2024, afin qu'il soit soumis à l'avis du Conseil municipal des communes concernées.

### **I. CONTENU DU PROJET**

Le nouveau schéma définit les orientations stratégiques pour la période 2019-2024.

#### **1. Le Bilan**

##### **a) Grands passages et stationnements :**

Le bilan du schéma départemental 2012-2017 se traduit par un niveau d'équipement insuffisant, notamment sur le territoire métropolitain. Sur les 6 aires d'accueil prescrites, seules celles de Toul (100 places) et Briey (200 places) ont été réalisées soit seulement 300 places sur 1 000. Dans les faits, seule l'aire de Toul est ponctuellement fréquentée, les gens du voyage considérant l'aire de Briey comme inadaptée à leurs besoins. Cela représente 10% des prescriptions de l'actuel schéma, pourcentage très faible par rapport à la référence nationale (49%).

En outre, l'organisation et la coordination du dispositif est à améliorer :

- Groupes annoncés qui au final n'arrivent pas, ou à l'inverse, arrivée intempestive de groupes non annoncés ;
- Difficultés d'organisation et de planification des grands passages par les partenaires institutionnels (Etat, EPCI, communes) ;
- Conditions d'accueil et de tarification hétérogènes selon les aires.

##### **b) Accueil permanent :**

Avec un bilan quantitatif correct (10 aires mises en service sur les 14 prescrites dont 1 aire de 34 places réalisée sur Toul), la couverture territoriale est globalement satisfaisante à l'échelle du département, avec cependant des territoires en tension à l'image du secteur frontalier avec un taux d'occupation proche de 100% plusieurs mois de l'année sur Longwy/Longlaville, Mont-

Saint-Martin et Longuyon et une fréquentation proche de 80% en moyenne annuelle sur l'aire de Maxéville (sédentarisation des familles).

## 2. Les orientations stratégiques 2019-2024

### a) Les obligations

- *En matière d'aires de Grand Passage qui sont destinées à recevoir les grands groupes de 50 à 200 caravanes voyageant ensemble :*

Le schéma prévoit la création de 7 aires de grand passage pour un total de 1 080 places.

- *En matière d'aires d'accueil :*

Le schéma décline pour la période 2019- 2024 les prescriptions relatives aux aires d'accueil permanent à l'échelle des EPCI, désormais compétents depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière de création et de gestion de ces équipements soit un total de 14 places / 326 places contre 13 aires / 308 places pour le schéma précédent.

### b) Le programme d'action

L'Etat réaffirme sa politique en matière de stationnements non autorisés permettant aux communes de bénéficier du concours de la force publique pour procéder aux expulsions.

Afin d'optimiser l'organisation des grands passages, le schéma prévoit, au plus tard en 2020, le recrutement d'un médiateur-coordonnateur chargé d'anticiper et de planifier le planning des missions et de fournir un appui et un accompagnement en cas de stationnements spontanés.

## II. IMPACT SUR LA VILLE DE TOUL

Le schéma prend en compte la réalisation d'une aire de grand passage de 100 places sur le secteur de Toul. La CC Terres Toulaises s'engage à porter la capacité de son aire à 150 places dès lors que les autres intercommunalités auront respecté leurs prescriptions.

S'agissant de l'accueil permanent, les prescriptions du précédent schéma sont reconduites. L'équipement de Toul, d'une capacité de 34 places, est confirmé en tant qu'aire d'accueil.

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018,

VU le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle approuvé le 16 mars 2012, modifié par arrêté du 2 décembre 2016,

VU le projet de schéma départemental révisé pour la période 2019-2024,

VU l'avis favorable de la commission consultative départementale des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle du 21 décembre 2018,

CONSIDERANT que des prescriptions concernent la Ville de Toul.

Après avis favorable de la commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le présent projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour le département de Meurthe-et-Moselle pour la période 2019-2024.

Mme ALLOUCHI-GAZZALE, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

M. BOCANEGRA présente la délibération suivante :

**18) VIE CITOYENNE : PLAN PROPRETE 2019 - CONSTATATION PENALE DE DEPOTS SAUVAGES D'OBJETS, D'ORDURES ET DE DEJECTIONS ET MISE EN PLACE DE LA VIDEO VERBALISATION COMME MOYEN DE LUTTE CONTRE CET INCIVISME**

**La Commune de Toul a mis en place depuis 2016 un plan de propreté en matière de collecte des ordures.** Des moyens humains, matériels et techniques sont déployés pour préserver la propreté de l'espace public.

Par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2015, et dans le cadre d'une harmonisation et d'une cohérence des démarches sur le territoire de la Communauté de Communes du Toulais, la Commune a réévalué le tarif de l'enlèvement d'ordures, de déchets, d'objets ou de matériaux déposés illicitement sur le territoire de la Commune pour le porter à 150 euros.

Ces frais, mis à la charge de tout contrevenant identifié par agent assermenté de la Commune, tiennent compte de l'emploi de personnel et de l'usage de véhicule et moyens matériels pour l'enlèvement de ces déchets.

Par arrêté du 9 septembre 2011, le Maire de Toul avait conservé ses pouvoirs de police en matière de gestion des déchets ménagers. Il reste donc entièrement compétent pour exercer ses pouvoirs de police administrative et pénale.

Malgré les mesures établies, des déchets sauvages affectent toujours le centre-ville, les milieux et les paysages, qu'ils soient publics ou privés.

Certains automobilistes ou personnes, des particuliers ou des professionnels, continuent à déposer des ordures sur des lieux non autorisés à une fréquence irrégulière nuisant à l'environnement et au cadre de vie des Toulais.

**Propositions**

Pour des raisons de sauvegarde du paysage, vitrine économique et culturelle de notre territoire, autant que pour l'amélioration du cadre de vie des habitants, la Commune estime que retirer ces déchets contre facturation n'est désormais plus suffisant et souhaite procéder à l'application aux contrevenants des procédures pénales en la matière.

Par ailleurs, la Ville de Toul a procédé à des investissements pour déployer un dispositif de vidéoprotection afin de protéger notamment ses bâtiments et installations publics et leurs abords et de prévenir d'éventuelles dégradations volontaires.

Selon les modalités contenues dans l'arrêté préfectoral du 20 avril 2018, portant autorisation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune, ce dispositif permet aussi de lutter contre l'incivisme (abandon de déchets, déjections...) ainsi que la régulation des flux de transport et la constatation des infractions aux règles de la circulation.

La vidéoprotection rassure également la population dans des situations de vols à l'arraché, violence à la personne et trafic de stupéfiant etc... et son exploitation a permis de procéder à des identifications dans le cadre de délits constatés sur la voie publique et ses dépendances.

Aussi, une réflexion a été engagée quant à l'utilisation de la vidéoprotection pour constater les infractions relevant du tout dépôt illicite et déjections depuis le centre de visionnage.

**En effet, après avis du Ministère Public, le système de vidéoprotection peut s'avérer adapté afin de permettre la vidéo verbalisation des auteurs de certaines infractions et lutter contre ce comportement anarchique.**

18 caméras de vidéoprotection sont d'ores et déjà installées sur le territoire de Toul et d'autres suivront en 2019 ainsi que dans le cadre d'un déploiement sur plusieurs années. Le système dans sa globalité servira à la vidéo verbalisation conformément à la réglementation en vigueur. Le document annexé à la délibération énumère les caméras en service à ce jour et montre leurs emplacements.

La mise en œuvre des sanctions pour les dépôts sauvages et déjections se fait en deux temps :

- La constatation et la qualification de l'infraction par les agents compétents ;
- L'identification de la sanction correspondante selon le cadre réglementaire relatif aux dépôts sauvages (Code pénal et de Procédure Pénale, Code de l'Environnement etc...)

**La qualification de l'infraction aux dépôts sauvages et ses sanctions appliquées dépendent de plusieurs critères :**

- Le lieu de dépôt (domaine public, terrain privé...) ;
- La qualité du contrevenant (particulier, puissance publique, entreprise...) ;
- La nature des désordres occasionnés.

Les infractions donnant lieu à verbalisation figurent dans le tableau annexé à cette délibération qui montre également les sanctions applicables conformément à la réglementation en vigueur.

**La constatation de l'infraction de dépôt sauvage** sur le plan pénal, pourra se faire par les officiers de police judiciaire dont le Maire et ses adjoints, les agents assermentés dotés de compétences mais aussi la Gendarmerie, la Police Nationale et la Police municipale en situation de flagrance ou sur la base d'une plainte ;

D'autres moyens sont envisageables pour ensuite engager une action qui va saisir un officier de police judiciaire (constat d'huissier, plainte...).

La constatation de l'infraction par le biais de la vidéoprotection pourra se faire par la Police municipale compétente du visionnage des images.

Certaines infractions pourront être directement saisies à l'aide des terminaux de verbalisation électronique PVE.

En cas de vidéo verbalisation, la mention de l'utilisation de la vidéoprotection sera renseignée dans le champ dédié à cette observation.

En règle générale, les constats ont la forme de procès-verbaux. Ils sont par la suite transmis au Procureur de la République dans les meilleurs délais, lequel décidera d'engager des poursuites ou classera sans suite.

Pour les contraventions punies sur la base d'amende forfaitaire des quatre premières classes, un titre de contravention sera établi et transmis directement au contrevenant dans les jours qui suivent.

M. BAUER propose de passer l'amende à hauteur de 300 à 500€.

M. BOCANEGRA répond que l'on rentre dans le cadre pénal de l'infraction, qui fixe la hauteur des amendes.

M. BAUER demande l'idée du chiffre des amendes pour la ville de Toul pour 2018.

M. BOCANEGRA répond qu'il y a eu près de 300 titres de recettes émis depuis 2016 représentant 41 000€.

Après avis favorable de la commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de procéder à toute verbalisation pénale comme moyen de lutte contre l'incivisme dans les conditions précitées ;
- ✓ Adopte la procédure de vidéo-verbalisation comme moyen de lutte contre le dépôt sauvage d'ordures sur la voie publique dans sa définition la plus large dans les conditions précitées ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants à ce projet.

Mme BRETENOUX s'abstient.

MM. HOWALD et BOURGEOIS, ayant quitté la salle, ne prennent pas part au vote.

M. BOCANEGRA présente la délibération suivante :

### 19) VIE CITOYENNE : STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – POLITIQUE TARIFAIRE

Par délibération en date du 29 janvier 2019, la Ville de Toul a décidé de reprendre la gestion du service du stationnement sur voirie en régie municipale. Les besoins en hyper-centre pour la dynamisation des commerces nécessitent une politique tarifaire dans la continuité de celle applicable jusqu'au terme du contrat de délégation de service public le 31 mars 2019.

- 1) Par délibérations en date des 16 décembre 2014 et 14 mars 2017, le conseil municipal avait adapté la tarification du stationnement payant sur voirie prenant en compte le principe de la dépenalisation initiée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, ainsi qu'il suit :

ZONE JAUNE (courte durée)		ZONE VERTE (longue durée)	
Limitation à 2h00		Limitation à 8h30	
12 mn	0,20€	12 mn	0,20€
18 mn	0,30€	18 mn	0,30€
24 mn	0,40€	24 mn	0,40€
30 mn	0,50€	30 mn	0,50€
36 mn	0,60€	40 mn	0,60€

48 mn	0,80€	1h00	0,80€
54 mn	0,90€	1h10	0,90€
1h00	1,00€	1h20	1,00€
1h06	1,10€	1h30	1,10€
1h12	1,20€	1h40	1,20€
1h18	1,30€	1h50	1,30€
1h24	1,40€	2h00	1,40€
1h30	1,50€	3h00	1,50€
1h36	1,60€	4h00	1,60€
1h42	1,70€	5h00	1,70€
1h48	1,80€	6h00	1,80€
1h54	1,90€	7h00	1,90€
2h00	2,00€	8h00	2,00€
2h15	8,00€	8h15	8,00€
2h30	16,00€	8h30	16,00€

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, il est proposé de reconduire à l'identique la tarification des zones courte et longue durée tous les jours de la semaine de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, sauf samedi après-midi, dimanche et jours fériés.

Sont par ailleurs proposés d'être maintenus :

- Les abonnements réservés aux résidents intra-muros sur la zone courte durée, et à tous les habitants de Toul sur la zone longue durée, qui ont été fixés au tarif de 17 euros maximum,
  - L'abonnement zone longue durée, qui reste ouvert à tout usager pour un tarif fixé à 25€ maximum,
  - Les conditions de gratuité pendant une période journalière de 15 min avec la carte rechargeable encore en circulation et avec le système dématérialisé de paiement PayByPhone.
- 2) Par délibération en date du 26 septembre 2012, le Conseil Municipal a fixé à 5h, du tarif de la première heure de stationnement, le droit de stationnement journalier (non divisible) dans le cadre des autorisations de voirie payantes. (Soit 4€/jour en zone longue durée et 5€/jour en zone courte durée).  
Il est proposé d'uniformiser ce droit à stationner à 4€/jour non divisible.  
Il est également proposé de fixer un nouveau tarif d'occupation par place de stationnement payante au bénéfice des commerces dans le cadre de leur extension de terrasse à 2€ par jour ouvrable.
- 3) Par ailleurs, il est proposé de créer des zones réglementées avec 30 minutes de gratuité et 90 minutes de gratuité, puis application de tarifs pour permettre un contrôle dans le cadre de la dépenalisation.  
En effet, afin de faciliter l'accès aux commerces et la rotation des véhicules en hyper centre-ville, les emplacements 10 minutes gratuites sont étendus à 30 minutes gratuites avec limitation et tarification jusqu'à 1h00. Hors emplacements GIG-GIC, les emplacements de la Place des Trois Évêchés rentreront dans cette nouvelle zone.
- Les zones - dites « zones bleues » - limitées à 1h30 gratuite seront adaptées en zones réglementées avec 90 minutes de gratuité, après déploiement technique, permettant ainsi une application du Forfait Post-Stationnement en cas de dépassement.

Il est proposé de créer les tarifs suivants pour les zones à fixer dans l'arrêté général de circulation :

ZONE RÉGLEMENTÉE 30 minutes		ZONE RÉGLEMENTÉE 30 minutes	
Limitation à 1h00		Limitation à 2h00	
30 mn	gratuit	1h30	gratuit
45 mn	8,00€	1h45	8,00€
1h00	16,00€	2h00	16,00€

Après avis favorable de la commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la reconduction des tarifs préalablement existants ;
- ✓ Approuve la création de tarifs pour la bonne gestion des autorisations et contrôle des zones de stationnement ;
- ✓ Décide de prendre toutes mesures d'application par l'adaptation de l'arrêté général de circulation.

M. BOCANEGRA présente la délibération suivante :

## **20) PERSONNEL : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents de la Ville de Toul,

Vu l'avis préalable du Comité Technique réuni le 1<sup>er</sup> mars 2019,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant les articles 3-2, 3-3 alinéas 1 et 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, fixant les limites par lesquelles les collectivités territoriales peuvent, par dérogation au principe du recrutement exclusif de fonctionnaires, pourvoir des emplois permanents vacants par le recrutement de contractuels de droit public.

Considérant l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, fixant les conditions par lesquelles les collectivités territoriales peuvent pourvoir des emplois permanents par le recrutement de contractuels de droit public pour les personnes reconnues travailleurs handicapés.

Une collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emplois.

La dernière actualisation du tableau des emplois permanents ayant été effectuée au 1<sup>er</sup> juillet 2018, il est proposé de reconsidérer le tableau des emplois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 afin d'y intégrer :

- Les modifications relatives au fonctionnement des services (recrutements, départs ...) ;
- La réforme des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants territoriaux au 1<sup>er</sup> février 2019 issues des dispositions du PPCR ;
- La création/suppression de poste pour tenir compte des évolutions et des besoins de fonctionnement des services.

Le tableau actualisé et annexé à la présente délibération tient compte des éléments suivants :

1 - Dans le cadre de la mise en œuvre des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R), les assistants socio-éducatifs relèvent désormais de la Catégorie A. Le décret d'application n° 2017-901 du 9 mai 2017 acte le passage en catégorie A de ce cadre d'emplois au 1<sup>er</sup> février 2019.

Motif	cat	Numéro des postes	Calibrage des postes/Fonctions/Affectations	Effet au
Réforme statutaire des assistants socio-éducatifs	B	920 et 3280	Tous grades du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs Conseiller en économie sociale et familiale Responsable d'unité d'animation sociale de quartier	01/02/2019
	A			

2 – Au regard des évolutions des besoins de la collectivité, il est proposé de supprimer un poste permanent à temps complet de catégorie A suite à un départ en retraite au 1<sup>er</sup> mars 2019. Les missions de chargé du développement du tourisme et de l'attractivité dévolues à ce poste sont redéployées sur la Direction du Développement Culturel dont tous les postes après avoir été redéfinis sont pourvus et qui disposent des compétences nécessaires pour leur mise en œuvre. Un bilan sur ce fonctionnement sera conduit tout au long de l'année 2019.

Direction du Développement Culturel						
Motif	cat	Numéro du poste	Grade d'occupation / Fonction	Suppression	Création	au
Suppression suite à départ en retraite	A	3892	Attaché principal Chargé du développement du tourisme et de l'attractivité	1		01/03/2019

3 - Création d'un poste permanent à temps complet de catégorie A pour l'exercice des fonctions de directeur général des services. Conformément à la réglementation, il existe 2 règles de recrutement spécifique, celle du recrutement par détachement sur emploi fonctionnel au sein ou à l'extérieur de la collectivité et celle du recrutement par mutation. Le directeur général des services actuellement recruté par voie de détachement d'une autre collectivité a fait valoir son droit à la mobilité sous la forme d'une mutation auprès de la Ville de Toul, au terme de son détachement en cours. Cette modalité normale d'accès à son emploi rend nécessaire la création du support poste pour organiser administrativement la mutation et le détacher à nouveau sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services pour la poursuite de ses fonctions sous l'autorité du Maire.

Motif	cat	Numéro du poste	Calibrage du poste	Effet au
Création d'emploi	A	1795	Tous grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux	01/04/2019

4 – Dans le cadre de la modernisation en 2019 du système de vidéo protection, il est proposé la création d'un poste permanent à temps complet pour l'exercice des fonctions d'opérateur de vidéo protection. Aussi, soucieux de répondre aux obligations de maintien dans l'emploi des agents en situation d'inaptitude ou de handicap et pour permettre le bon fonctionnement du Centre de Supervision Urbain, un agent de la Ville reconnu par le comité médical définitivement inapte à l'exercice de ses fonctions, sera reclassé sur ce poste à compter du 11 mars 2019.

Police Municipale				
Motif	cat	Numéro du poste	Calibrage du poste	Effet au
Création d'emploi	C	XXXX	Tous grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	11/03/2019

5 – 2 postes permanents à temps complet seront supprimés en considération de l'existence au tableau des emplois permanents de 2 postes à temps complet non remplacés (opérateur des activités physiques et sportives et agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques) liés à 2 départs en retraite au 1<sup>er</sup> décembre 2018, les besoins de la collectivité ne justifiant plus le même nombre d'agents sur ces missions.

Direction Générale Education Sport Logistique						
Motif	cat	Numéro du poste	Calibrage du poste	Suppression	Création	au
Suppression suite à départ en retraite	C	1241	Tous grades du cadres d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives	1		01/04/2019
	C	1227	Tous grades du cadre d'emplois des adjoints techniques	1		

6 – Dans le cadre de la création d'une régie directe pour la gestion du stationnement payant sur voirie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 et dont le fonctionnement est rattaché à la Direction des Affaires Générales, il est proposé de créer 2 postes permanents à temps complet afin d'intégrer les missions qui étaient antérieurement réalisées par le délégataire privé. Il est rappelé que la ville percevra dorénavant les recettes permettant de faire face aux nouvelles responsabilités.

Direction des Affaires Générales				
Motif	cat	Numéro du poste	Calibrage du poste	Effet au
Création d'emploi	C	XXXX	Tous grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	01/04/2019

	C	XXXX	Tous grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	
--	---	------	---	--

A partir du **1<sup>er</sup> janvier 2019**, la Ville de Toul recense au tableau des emplois, **292** postes permanents

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Adopte la proposition du Maire ;
- ✓ Modifie ainsi le tableau des emplois :
- ✓ Inscrit au budget les crédits correspondants.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

**21) PERSONNEL : MISE A JOUR DES MODALITES DE RECRUTEMENT ET DE REMUNERATION D'ANIMATEURS POUR DES ACTES DETERMINES NON PERMANENTS DANS LES CENTRES DE LOISIRS DE LA VILLE**

Vu la délibération du 26 juin 2018 sur la mise à jour des modalités de rémunération d'animateurs recrutés pour des actes déterminés non permanents,

Les structures d'accueil des enfants de la Ville sont amenées à recruter des animateurs vacataires tout au long de l'année pour exécuter des actes déterminés non permanents. Il est d'usage dans ces structures de recourir également à des jeunes travailleurs de 16 ans à 18 ans pour leur permettre, le plus souvent, de valider leur Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et/ou pour compléter l'effectif du centre de loisirs.

La délibération 2018/26.06/28 ne prévoit pas l'intégralité des équivalences de diplômes et ne précise pas les règles relatives à l'embauche d'agents mineurs.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- De compléter l'annexe de la délibération du 26 juin 2018 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances et en accueil sans hébergement. Cette liste sera actualisée en fonction de la modification de l'arrêté du 9 février 2007 sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau,
- ⊕ D'actualiser les taux de rémunération suite à l'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- De préciser les conditions particulières permettant le recours aux jeunes travailleurs âgés de 16 à 18 ans dans les centres de loisirs de la Ville,

## 1/ DIPLOMES REQUIS

FONCTIONS EXERCEES	DIPLOMES REQUIS
Fonctions de direction	-BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) -Ou diplôme, titre ou qualification figurant sur la liste de l'arrêté du 9 février 2007 (cf annexe) et justifiant d'une ou plusieurs expériences d'animation de mineur dont 1 au moins en accueil collectif de mineurs, d'une durée totale de 28 jours dans les 5 ans qui précèdent
Fonction d'animation (50% au moins de l'effectif)	-BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) -Ou diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur une liste pouvant tenir compte de la durée d'accueil, du nombre et de l'âge des mineurs (cf annexe)
Stagiaire (30% au plus de l'effectif)	-Stagiaire BAFA/BAFD ou préparant l'un des diplômes figurant en annexe
Personnel non qualifié (20% au plus de l'effectif)	

## 2/ REMUNERATION JOURNALIERE ALLOUEES AU PERSONNEL ET BASES FORFAITAIRES DE COTISATIONS

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'indemnité journalière allouée au personnel d'encadrement employé à titre temporaire, y compris les congés payés, est fixée comme suit :

Niveau de qualification	Montant journalier
Agent non diplômé	34.52 €
Stagiaire BAFA ou équivalence	46.70 €
Animateur BAFA ou équivalence	51.78€
BAFD fonction de Directeur adjoint ET BAFD stagiaire	60.91 €
BAFD fonctions de Directeur ou équivalence	81.22 €

### - REVALORISATION DES MONTANTS JOURNALIERS

Les montants journaliers seront revalorisés de la façon suivante :

$$\text{Montant journalier} \times \left\{ 1 + \frac{(\text{nouvelle valeur du SMIC} - \text{ancienne valeur du SMIC})}{\text{Ancienne valeur du SMIC}} \right\}$$

Ces montants seront arrondis au dixième supérieur et actualisés en fonction de l'augmentation du SMIC.

### - BASES FORFAITAIRES DES ANIMATEURS ET DIRECTEURS

Lorsqu'une collectivité emploie à titre temporaire du personnel pour assurer exclusivement l'encadrement des enfants dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs, elle peut alors calculer les cotisations sur des bases forfaitaires, plus favorable que le régime de droit commun, comme suit :

Bases forfaitaires au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	JOUR	SEMAINE	MOIS
Animateur rémunéré	15€ *	75€ *	301€ *
Directeur adjoint	NEANT	176€ *	702€ *
Directeur	NEANT	251€ *	1003€ *

\*Ces montants seront actualisés en fonction des revalorisations URSSAF automatiquement sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau

Pour le personnel temporaire effectuant des missions de Direction pour une durée inférieure à 5 jours sur le même mois, il sera admis de ne pas retenir la base hebdomadaire et de leur appliquer le forfait journalier prévu pour les animateurs rémunérés quelle que soit la périodicité de paie.

### **3/ RECRUTEMENT DE JEUNES TRAVAILLEURS DANS LES CENTRES DE LOISIRS DE LA VILLE**

Pour ses besoins de fonctionnement et/ou pour permettre à des jeunes travailleurs de valider leur formation au diplôme du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation, les centres de loisirs peuvent recruter des agents âgés de 16 à 18 ans dans les conditions suivantes :

- Une autorisation parentale devra être signée préalablement
- Une visite médicale sera effectuée auprès d'un médecin agréé, avant le recrutement de l'agent, pour vérifier l'aptitude médicale aux fonctions auxquelles ce dernier postule

#### Concernant le rythme de travail :

Le jeune travailleur pourra travailler 8 heures maximum par jour sans que la durée hebdomadaire ne puisse toutefois dépasser 35 heures

Le repos quotidien devra être de 12 heures consécutives

Le repos obligatoire devra être de 30 minutes par jour après un temps de travail de 4h30

Le repos hebdomadaire devra être de 2 jours consécutifs

Tout travail de nuit entre 22h et 6h est interdit

Tout travail les jours fériés est interdit

Enfin, pendant les vacances scolaires, le jeune travailleur ne pourra être recruté que pour une durée équivalente à la moitié de celles-ci.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le recrutement de vacataires pour l'exercice d'heures d'animations non permanentes ;
- ✓ Approuve les équivalences de diplôme conformément à l'arrêté du 9 février 2007 modifié et leur actualisation automatique sans nécessité de délibérer à l'avenir ;
- ✓ Approuve les modalités de rémunération et l'actualisation de ces montants en fonction de l'augmentation du SMIC sans besoin de délibérer ;
- ✓ Approuve les modalités de recrutements d'agents mineurs dans les conditions fixées dans la présente délibération ;
- ✓ Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

## **22) PERSONNEL : DON DE JOURS DE REPOS A UN AUTRE AGENT PUBLIC**

Considérant la délibération adoptée par le Conseil municipal en date du 25 septembre 2018 instaurant au 1<sup>er</sup> octobre 2018, le don de jours de repos à un autre agent public, parent d'un enfant atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité.

Considérant que le dispositif du don de jours de repos, qui a initialement été introduit dans le code du travail par la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014, puis étendu aux agents titulaires et contractuels de la fonction publique par décret n° 2015-580 du 29 mai 2015 s'agissant du don de jours de repos au bénéfice des parents d'un enfant gravement malade, voit son champ d'application élargi au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap par décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris à la suite de la loi n° 2018-84 du 13 février 2018.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser la délibération du 25 septembre 2018 dans son ensemble pour tenir compte des évolutions réglementaires introduites par le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018.

### **1. LE PRINCIPE DU DON DE JOURS DE REPOS**

Un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant de la même collectivité employeur, qui selon le cas :

- assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants,
- vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est, pour le bénéficiaire du don, l'une de celles mentionnées aux 1° à 9° de l'article L. 3142-16 du code du travail.

Sont ainsi considérés comme proches de l'agent bénéficiaire du don :

- 1° Son conjoint,
- 2° Son concubin,
- 3° Son partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS),
- 4° Un ascendant,
- 5° Un descendant,
- 6° Un enfant dont il assume la charge au sens de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale,
- 7° Un collatéral jusqu'au quatrième degré,
- 8° Un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité,
- 9° Une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Le décret n°2015-580 du 28/05/2015 pose ainsi le principe :

- du renoncement de jours de repos de la part d'un agent public au bénéfice d'un autre agent public relevant de la même collectivité employeur,

de la condition, soit de la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants, ou soit de la venue en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est, pour le bénéficiaire du don, l'une de celles mentionnées aux 1° à 9° de l'article L. 3142-16 du code du travail (*conjoint, concubin, partenaire lié par un PACS, ascendant, descendant, enfant dont l'agent assume la charge au sens de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale, collatéral jusqu'au quatrième degré, ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire PACS et personne âgée ou handicapée avec laquelle l'agent entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne*).

**Il est proposé de regrouper ces dons dans un fond nommé « fonds de solidarité parents d'enfants gravement malades / aidants familiaux ». Dans tous les cas, l'anonymat sera respecté aussi bien pour l'agent donateur que pour l'agent bénéficiaire.**

## 2. LA NATURE DES JOURS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN DON

Les journées offertes par l'agent public sont :

- Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)
- Les congés annuels (articles 2 et 3 du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015) : ne peuvent être abandonnés que pour la durée excédant 20 jours ouvrés
- Les jours épargnés sur le compte épargne temps

Les jours non épargnés sur un compte épargne temps peuvent être cédés jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis alors que ceux épargnés sur un compte épargne temps peuvent être abandonnés à tout moment.

Les jours de repos compensateur et les jours de congé bonifié **ne peuvent pas** faire l'objet d'un don.

## 3. LA PROCEDURE DE DON DE JOURS DE REPOS

La DRH est chargée de gérer le dispositif. Elle pourra organiser l'appel au don en fonction des situations dont elle a connaissance. L'agent assumant la charge d'un enfant gravement malade ou qui vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, pourra également formuler une demande écrite auprès l'autorité territoriale.

### ***A- L'agent donateur d'un ou plusieurs jours de repos :***

L'agent public cédant des jours de repos signifie par écrit à son supérieur hiérarchique, le nombre de jours de repos (au minimum 1 jour) qui sera versé de manière anonyme au « **fonds de solidarité parents d'enfants gravement malades / aidants familiaux** ».

L'agent donateur complète le formulaire de don de jours de repos (**Annexe 1**), en indiquant précisément le nombre et le type de congés à lui défalquer. Le don est définitif après accord de la DRH et de l'autorité territoriale.

Une fois le don effectué, l'agent donateur ne peut pas revenir sur sa décision.

La DRH gère l'ensemble des dons, qu'ils soient affectés ou non.

Une fois le don validé, la DRH informe le donateur et défalque de son solde le nombre de jours cédés pour le verser de manière anonyme soit sur les congés d'un agent remplissant les conditions pour en bénéficier soit sur le « fonds de solidarité parents d'enfants gravement malades / aidants familiaux ».

### ***B- L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos***

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit à l'autorité territoriale. La demande sera accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant ou la personne concernée :

1. S'il s'agit d'un don de jour de repos à un parent d'un enfant gravement malade, ce certificat atteste, soit la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant et devra également préciser la durée prévisible des soins.

2. S'il s'agit d'un don de jour de repos au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap, ce certificat atteste la particulière gravité de la perte d'autonomie ou le handicap dont est atteinte la personne mentionnée au 2° du I. de l'article 1er du décret n° 2015-580 du 28/05/2018 (*conjoint, concubin, partenaire lié par un PACS, ascendant, descendant, enfant dont l'agent assume la charge au sens de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale, collatéral jusqu'au quatrième degré, ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire PACS et personne âgée ou handicapée avec laquelle l'agent entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne*).

Par ailleurs, l'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap établit en outre une déclaration sur l'honneur de l'aide effective qu'il apporte à une personne remplissant l'une des conditions prévues aux articles 1° à 9° de l'article L. 3142-16 du code du travail (*conjoint, concubin, partenaire lié par un PACS, ascendant, descendant, enfant dont l'agent assume la charge au sens de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale, collatéral jusqu'au quatrième degré, ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire PACS et personne âgée ou handicapée avec laquelle l'agent entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne*).

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 90 jours par enfant et par année civile quelle que soit la quotité de travail de l'agent bénéficiaire.

La collectivité dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent demandeur de son accord quant à la possibilité d'accéder au dispositif.

Le congé pris au titre des jours donnés peut être fractionné à la demande du médecin qui suit l'enfant malade ou la personne concernée.

Le don est fait sous forme de jours entiers quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie

En cas d'avis favorable, une copie de l'accord (décision) est transmise à sa hiérarchie qui ne peut pas s'opposer à l'utilisation des dons de jours de repos, même pour nécessité de service.

A la différence des congés annuels, l'absence du service de l'agent bénéficiaire d'un don de jours de repos peut excéder 31 jours consécutifs.

Les jours de repos accordés à l'agent ne peuvent pas alimenter le compte épargne temps du bénéficiaire et aucune indemnité ne peut être versée en cas de non utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don. Le reliquat de jours donnés qui n'a pas été consommé par le bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à l'employeur et donc crédité sur le « fonds de solidarité parents d'enfants gravement malades / aidants familiaux ».

### ***C- Les modalités de contrôle du congé par la collectivité employeur***

L'autorité territoriale peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions requises.

Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé ait été invité à présenter ses observations.

L'agent bénéficiaire cesse de bénéficier du dispositif si sa situation ne répond plus aux critères d'attribution du don solidaire de repos (départ de la collectivité, évolution de l'état de santé de l'enfant ou de la personne concernée ...).

### ***D- La situation de l'agent public bénéficiaire***

L'agent bénéficiaire d'un ou plusieurs jours de repos conserve la totalité de sa rémunération. La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

Considérant que les présentes dispositions ont été soumises à l'avis du Comité Technique du 1<sup>er</sup> mars 2019 qui a rendu un avis favorable,

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'adopter le dispositif de don de jours de repos au bénéfice d'un parent d'un enfant gravement malade mis en place au 1<sup>er</sup> octobre 2018 par délibération du 25 septembre 2018 ainsi qu'au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Mme LALEVEE donne lecture des décisions suivantes :

## **23) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 5 AVRIL 2014**

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- ↻ Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'occupation du domaine public - Comité de soutien Kléber - locaux site du Châtelet pour 1 an à compter du 01/02/2019 - durée maxi de 12 ans
- ↻ Convention d'intervention ETAPS HUIN au sein association Toul Athlétisme
- ↻ Convention d'intervention ETAPS BERTA au sein association NGT
- ↻ Convention d'intervention ETAPS UHLRICH au sein association 1ère Compagnie d'Arc
- ↻ Convention d'intervention ETAPS MELIN au sein association AL BADMINTON
- ↻ Convention d'intervention ETAPS MARTIN au sein association TOUL HANDBALL

- ↵ "AFFAIRES GÉNÉRALES n° 04G/19  
Occupation du Domaine Public – Terrasses 2019  
Monsieur Philippe GUEDOU pour l'établissement « LE CUBANA », avenue Victor Hugo à TOUL"
- ↵ "AFFAIRES GÉNÉRALES n° 05G/19  
Occupation du Domaine Public – Terrasses 2019  
Madame Lydia PLANE pour l'établissement « BARAKA'FE », 22 -23 place des Trois Evêchés à TOUL"
- ↵ "AFFAIRES GÉNÉRALES n° 06G/19  
Occupation du Domaine Public – Terrasses 2019  
Monsieur Éric MULLER pour l'établissement Bar « LA CIGOGNE », 3 place des Trois Evêchés à TOUL"
- ↵ "AFFAIRES GENERALES n° 07G/19  
Occupation du Domaine Public – Terrasses 2019  
Monsieur Laurent WEBER pour l'établissement « Espace Gourmand », 20 rue de la République à TOUL"
- ↵ "AFFAIRES GENERALES n° 08G/19  
Occupation du Domaine Public – Terrasses 2019  
Monsieur Halil ZINCIR pour l'établissement « ISTANBUL KEBAB et TACOS », 17 bis rue Docteur Chapuis à TOUL"
- ↵ "AFFAIRES GÉNÉRALES n° 10G/19  
Occupation du Domaine Public – Terrasses 2019  
Madame Mélyny SEYLER pour l'établissement « Brasserie Les 3 Petits Points », 2 rue Carnot à TOUL"
- ↵ "AFFAIRES GENERALES n° 11G/19  
Occupation du Domaine Public – Terrasses 2019  
Monsieur Pierre-Yves LEROY pour l'établissement « LE SOLEIL D'OR », 8 rue Thiers à TOUL"
- ↵ "AFFAIRES GÉNÉRALES n° 12G/19  
Occupation du Domaine Public – Terrasses 2019  
Monsieur Patrice BELLAHCENE pour l'établissement « Brasserie des SPORTS », 12 Place des 3 Evêchés à TOUL"
- ↵ "AFFAIRES GÉNÉRALES n° 13G/19  
Occupation du Domaine Public – Terrasses 2019  
Madame Patricia LEICHTNAM pour l'établissement « Bar de France », 20 Place des 3 Evêchés à TOUL"
- ↵ "AFFAIRES GÉNÉRALES n° 15G/19  
Occupation du Domaine Public – Terrasses 2019  
Monsieur Ahmed BENHASOU pour l'établissement « LES FRÈRES TACOS », 27 rue Jeanne d'Arc à TOUL"
- ↵ "AFFAIRES GÉNÉRALES n° 16G/19  
Occupation du Domaine Public – Terrasses 2019  
Madame Dominique CZADER pour l'établissement « DOM BAR TEAM » 135 rue Saint Mansuy à TOUL"
- ↵ "AFFAIRES GÉNÉRALES n° 17G/19  
Occupation du Domaine Public – Terrasses 2019  
Monsieur Reynald JEANDEL pour l'établissement « INSTANT GOURMAND », 15 rue Thiers à TOUL"
- ↵ "AFFAIRES GÉNÉRALES n° 18G/19  
Occupation du Domaine Public – Terrasses 2019  
Monsieur Omar M'SAAD pour l'établissement « Restaurant MAGNOLIA », 8 rue Pont des Cordeliers à TOUL"
- ↵ "AFFAIRES GÉNÉRALES n° 21G/19  
Occupation du Domaine Public – Terrasses 2019  
Madame Cafiye TANSEL pour l'établissement « DIDIM KEBAB », 6 rue Thiers à TOUL"
- ↵ "AFFAIRES GÉNÉRALES n° 22G/19  
Occupation du Domaine Public – Terrasses 2019  
Madame Hatice ROBERT pour l'établissement « AU TAKAMAKA », 22 rue Gambetta à TOUL"
- ↵ "AFFAIRES GÉNÉRALES n° 24G/19  
Occupation du Domaine Public – Terrasses 2019

Monsieur Damien CALOT pour l'établissement « CAFÉCHOPPE », 4 place Charles De Gaulle à TOUL"

↳ "AFFAIRES GÉNÉRALES n° 25G/19

Occupation du Domaine Public – Terrasses 2019

Madame Blandine OZDEMIR pour l'établissement « Bar LE CENTRAL », 27 Place des 3 Evêchés à TOUL"

↳ "AFFAIRES GÉNÉRALES n° 27G/19

Occupation du Domaine Public – Terrasses 2019

Monsieur Jean-Charles WEBER pour l'établissement « LA CIVETTE », 9 rue de la République à TOUL"

### Acceptation d'indemnités de sinistres

N° Sinistre	Objet du sinistre	Compagnie d'assurance	Montant du remboursement
SIN 03/19	Sinistre relatif à la dégradation des barrières rue de la Légion Etrangère (devant l'école Moselly) du 13 novembre 2018 – Remboursement de la franchise	AXA	380.00 €
SIN 04/19	Sinistre n° 2018 31 relatif à la dégradation d'une borne tango rue de la Champagne en date du 04 octobre 2018	AXA	138,16 €
SIN 05/19	Sinistre relatif au véhicule de la menuiserie stationné sur le parking des ateliers municipaux qui a été heurté au niveau de l'arrière gauche par un autre véhicule durant le weekend du 1 – 2 septembre 2018	GROUPAMA	55.56 €
SIN 06/19	Sinistre n° 2017 28 relatif à l'incendie du 19 novembre 2017 au 12 rue de la petite boucherie où la lanterne d'éclairage publique a été endommagée. (Franchise déduite)	AXA	865,83 €
SIN 07/19	Sinistre n° 2018 21 relatif à la dégradation d'un mât d'éclairage public avenue Colonel Péchot du 04 juin 2018 – Remboursement de la franchise	AXA	380 €

### Marchés publics passés en vertu de la délibération du 5 avril 2014

CP 03/19	Marché 2017/071 – Travaux de restauration des couvertures des bas-côtés nord et sud de la cathédrale St Etienne pour la Ville de Toul – Lot n°4 : Couverture – Avenant n°1	MADDALON Frères SARL – ZA le Foulon – 54121 VANDIERES	pour un montant de 4 292,43 € HT soit 5 150,92 € TTC correspondant à des prestations supplémentaires
CP 04/19	Marché 2017/005 – Fourniture de carburants et services associés par cartes accréditatives pour les véhicules de la Ville de Toul avenant avec la société titulaire	TOTAL MARKETING FRANCE SAS – 562 avenue du Parc de l'île – 92000 NANTERRE	pour une durée de 3 mois supplémentaire allant du 29 décembre 2018 au 31 mars 2019
CP 05/19	2019/007 - Marché de prestations de service pour le traitement des forfaits de post-stationnement (FPS) Le marché entre en vigueur à partir de sa date de notification. L'exécution des prestations s'étend du 1er janvier au 31 mars	INDIGO PARK – 1 Place des degrés – 92 800 PUTEAUX	pour un montant de 3 701,25 € H.T. (part fixe), et de 3,75 € H.T.(part variable) pour les 662 premiers FPS

CP 06/19	Marché subséquent n° 2019/008 – Mission de coordination SPS pour les travaux de création d'un espace artistique pluridisciplinaire dans la travée n° 4 de l'espace Dedon de la Ville de Toul	ACE BTP ENGINEERY SASU – 14 rue de la Poterie – CRAN GEVRIER – 74960 ANNECY	pour un montant de 2 233,75 € HT
CP 07/19	Marché n° 2017/060 : Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Toul - avenant ayant pour objet la prise en compte du bâtiment Annette SIMON situé 2 Rue Poincaré à Toul	ENGIE Cofely – Agence Lorraine - 35 avenue du XXème Corps – CS 20285 – 54005 NANCY Cedex	Cet ajout de site entraine une plus-value totale de 4 110,00 € H.T. à compter du 1er octobre 2018
CP 08/19	Marché n° 2017/060 : Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Toul - avenant ayant pour objet la prise en compte du nouveau contrat gaz signé entre la Ville de Toul et le groupement d'achat gaz piloté par la Métropole du Grand Nancy	ENGIE Cofely – Agence Lorraine - 35 avenue du XXème Corps – CS 20285 – 54005 NANCY Cedex	
CP 09/19	Marché subséquent n° 2019/009 – Mission de contrôle technique pour les travaux de création d'un espace artistique pluridisciplinaire dans la travée n° 4 de l'espace Dedon de la Ville de Toul	QUALICONSULT SAS	pour un montant de 2 925,00 € H.T
CP 10/19	Marché des assurances du groupement de commandes Commune de Toul et CCAS de Toul – Lot n° 4 : dommage aux biens – 1ère ligne – Avenant n° 3	AXA	pour un montant de 757,05 €

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

## 24) QUESTIONS DIVERSES

### 1. Question orale de M. VIGNERON :

« Monsieur le Maire,

Il semblerait que, depuis quelque temps, la cathédrale St Etienne soit la cible de vandalisme et de vols :

Vol d'une relique avec dégradation du reliquaire, vol de cierges, dont le cierge pascal, casse de deux croix et représentation de l'étoile juive avec des cierges de dévotion.

Monsieur le Maire, en tant que propriétaire de l'édifice, quelles mesures de protection vous comptez prendre et, accessoirement, permettre l'identification des auteurs en collaboration avec la Police Nationale. »

## Réponse de M. le Maire :

« La sécurisation de la Cathédrale face à des risques de vandalisme vient principalement de la grande taille de l'édifice et de ses deux entrées, qui la rendent difficile à surveiller hors saison.

En effet en été, la présence des saisonniers dans la Cathédrale est largement dissuasive.

Trois axes ont été mis en œuvre pour prévenir les risques que vous évoquez :

- La Police Municipale organise des rondes régulières et aléatoires aux abords de la Cathédrale et dans le cloître. L'équipe intervient également en cas d'alerte donnée par l'abbé ou par les services de la ville, pour une éviction systématique des fauteurs de trouble, notamment des lycéens qui aiment s'installer dans le cloître, notamment pendant les pauses méridiennes.
- Enfin j'ai demandé à M. Detré de maintenir systématiquement fermée la porte de communication entre le cloître et la Cathédrale. J'ai dû plusieurs fois le rappeler à l'ordre à ce sujet, mais aujourd'hui la demande est mise en application. Cela permet de contrôler beaucoup plus efficacement les entrées et sorties au sein de l'édifice.
- Enfin, dans le cadre du nouveau système de vidéoprotection, une caméra est installée sur le parvis et permet de filmer très loin en direction de la place des Clercs et de la rue d'Inglemur, ainsi que vers le bas de la rue de Rigny. Ainsi, si l'accès est uniquement possible depuis le parvis, la caméra prend tout son sens dans la surveillance des entrées et sorties.

La prévention des incivilités et actes de vandalisme ne pourra en effet être efficiente que par une prise de conscience et une action collectives des acteurs intervenant en ces lieux, action dont la Ville assume toute sa part, soyez-en assuré. »

## 2. Question orale de M. MANGEOT :

« Monsieur le Maire,

Dans une question écrite en date du 6 février 2019, je vous ai interrogé sur le nombre de jours d'arrêts de travail affectant les employés de la Ville de Toul depuis 2014. Vous m'avez alors adressé un tableau récapitulatif dont l'analyse ne peut manquer d'interpeller.

S'agissant des jours d'arrêt dus à un accident de travail tout d'abord, on peut constater que ceux-ci sont passés de 818 en 2014 à 1179 en 2018, avec un pic à 1644 en 2017.

Quant aux arrêts de longue durée, ils explosent littéralement, passant de 365 en 2014 à 1310 en 2018. Même constat pour les arrêts de longue maladie, passant de 672 en 2014 à 2420 en 2018.

Au total le nombre de jours d'arrêt de travail de nos agents est ainsi passé de 7804,5 en 2014 à 11270 en 2018.

Naturellement, cela n'est pas sans conséquence sur le fonctionnement des services de la Mairie et l'efficacité de leurs missions au service de la population. Ne serait-ce que par la surcharge de travail que cela implique nécessairement pour les autres agents.

Mais surtout, ces chiffres corroborent la dégradation des conditions de travail des agents municipaux depuis le début du mandat. Une réalité sur laquelle notre attention est régulièrement attirée et qui a même atteint un stade dramatique avec la tentative de suicide de l'un des agents sur son lieu de travail au mois d'octobre dernier. Tentative directement liée aux conditions de travail subis par la personne concernée.

J'espère que vous conviendrez comme moi que cette situation ne peut plus durer. Il y a urgence.

Aussi, quelles actions concrètes comptez-vous prendre d'ici à la fin de votre mandat pour rétablir un cadre de travail propice à l'épanouissement de nos agents et donc à leur efficacité au service des Tulois ? »

## Réponse de M. le Maire :

« Une fois de plus, votre question traduit la profonde contradiction de vos positions, dès lors qu'il s'agit d'essayer de créer la polémique. Certes vous êtes en pleine stratégie de campagne, mais je ne peux vous laisser porter cette stratégie électoraliste sur le dos des agents de notre collectivité.

Votre question m'interpelle à plus d'un titre. Tout d'abord par la façon dont vous défendez désormais les conditions de travail des agents face aux absences des autres, quand vous souteniez jusqu'à aujourd'hui, ici ou nationalement, des positions de réduction de la masse salariale ou d'allongement de la durée de travail, qui dégradent justement ces conditions. Quand une organisation réduit sa masse salariale, le travail réalisé par les agents non remplacés ne disparaît pas comme par magie ! Oui ces décisions ont un impact sur la qualité de l'environnement de travail et la qualité du service public. Merci de vous en rendre compte aujourd'hui !

Par ailleurs, vous formulez une affirmation grave sur un événement particulier ayant eu lieu au sein de notre collectivité. Quels éléments vous permettent de tenir une telle accusation ? Avez-vous participé au CHSCT extraordinaire organisé après cet événement ? Avez-vous mené une enquête ? Avez-vous eu accès au dossier médical personnel de l'agent en question ? Non ? Alors il me semble que votre accusation n'a pas sa place dans cette assemblée, dès lors qu'elle ne s'appuie sur aucune connaissance réelle de la situation, si ce n'est peut-être l'écoute de quelques sons de cloche pouvant servir votre argumentation. S'agissant d'un cas personnel, je ne dévoilerai ici aucun élément, hormis vous dire que la situation fait l'objet d'une enquête par une délégation du CHSCT composée de l'agent de prévention, de représentants du personnel et d'élus. Je vous demanderai à l'avenir d'étayer vos propos avec des éléments concrets et vérifiés et d'être plus prudents dans vos prises de position.

\*\*\*

Permettez-moi maintenant de répondre sur le fond de votre question. L'absentéisme, dans les 3 fonctions publiques, n'est pas un fait nouveau et il serait réducteur d'analyser cette problématique sous un angle local, quand celle-ci découle de raisons plus structurelles et fondatrices qu'on ne peut l'imaginer.

La situation de Toul s'inscrit dans la tendance nationale, comme nous l'avons évoqué dans notre DOB. Ceci dit, notre collectivité reste légèrement en-dessous de la moyenne nationale, avec un taux à Toul de 9,18% contre 9,8% en France, selon l'étude SOFAXIS. Loin de moi l'idée de minimiser la problématique, néanmoins vous conviendrez que la situation au sein de notre collectivité n'a rien d'exceptionnel. Le constat étant dressé, quelles en sont les causes ? Plusieurs facteurs expliquent l'augmentation de l'absentéisme, sous toutes ses formes :

- Rôle d'amortisseur social et statut du fonctionnaire obligent, le secteur public recrute davantage d'agents fragilisés, dont le secteur privé ne s'encombre pas. Qui plus est, en cas de problématiques liées à l'absentéisme, le secteur privé a régulièrement recours à des fins de contrat.
- En cause aussi, le vieillissement des agents, couplé à des secteurs à forte pénibilité, par exemple, pour les métiers exercés au sein des ateliers municipaux ou du service propreté, ou encore auprès de la petite enfance.
- En moyenne, le taux d'absence des catégories C est 2 fois plus élevé que celui des catégories B et 2 fois et demi plus élevé que celui des catégories A.

Ces analyses d'ordre national s'appliquent de la même façon à Toul : toutes les collectivités vivent en effet les mêmes situations.

Notre commune a pris depuis longtemps la mesure de cette problématique et la nécessité de porter une politique de prévention et une politique RH adaptées, pour lutter contre les risques psycho-sociaux.

Le dialogue social constitue ainsi un outil de pilotage central au service du bien-être des agents, avec une consultation systématique des instances de concertation pour les projets qui les concernent, mais aussi pour accompagner la conduite du changement ou encore améliorer les conditions de travail.

Nous développons aussi dans la collectivité des outils participatifs comme les groupes de travail, ainsi que le recours régulier à des enquêtes sur les risques psycho-sociaux, menées avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle. La dernière a été réalisée en 2017 et les résultats montrent que la ville offre de bonnes conditions de travail par rapport au reste du département. Le centre de gestion a d'ailleurs souligné dans ses résultats le soutien entre collègues et l'autonomie dont bénéficient les agents de la Ville :

- Environ 75% des agents estiment pouvoir compter sur l'aide de leurs collègues ou de leurs responsables et apprécient l'ambiance de travail au sein de leurs services
- Environ 68% des agents se sentent suffisamment formés pour effectuer leur travail ou encore estiment avoir les moyens nécessaires pour accomplir un travail de bonne qualité.

Des chiffres encourageants, que nous souhaitons pouvoir améliorer à l'avenir.

Par ailleurs, nous avons créé en 2015 un service de prévention, aujourd'hui rattaché directement au Directeur Général des Services. Parmi ses actions, on peut citer par exemple :

- Un rappel systématique des règles de sécurité et du port obligatoire des EPI
- La mise en place d'une journée annuelle 'Bien-être au travail' en lien avec le Centre de gestion, à laquelle près de 100 agents ont participé en 2018 pour sensibiliser les agents aux addictions, aux risques psycho-sociaux et aux troubles musculo-squelettiques, prévenir les accidents de travail et les comportements à risque, expliquer le bon usage des EPI et prévenir le stress au travail.
- La réalisation d'audits de prévention sur les chantiers en régie
- Une analyse systématique des accidents de travail
- Une analyse ergonomique des postes de travail administratifs
- Une expérimentation, débutée en 2018, sur des séances d'activité physique douce dédiées aux agents de nos établissements d'accueil de la petite enfance, dispensées par nos ETAPS sur le temps méridien. Il s'agit là d'un travail sur la santé par le sport que nous amplifierons en 2019 et dans les années à venir.

Enfin, un des derniers axes de notre politique concerne le reclassement. La Ville fait ainsi bénéficier à ses agents d'une prestation d'accompagnement à la mobilité gérée par le Centre de gestion. Notre service RH étudie en outre les possibilités de mutation interne pour répondre aux aspirations des agents et aux besoins de la collectivité, en attachant une attention particulière à l'adaptation des postes aux restrictions médicales.

Quant aux conditions de travail au sein des équipes en cas d'absentéisme, sachez qu'elles retiennent aussi toute notre attention. La Ville remplace ainsi systématiquement les absences dans les directions confrontées à de la pénibilité, mais aussi là où la continuité de service est indispensable, soit 107 contrats de remplacement en 2018. Nous avons aussi recours aux contrats d'accroissement temporaire d'activité pour apporter un renfort quand un service en a besoin, ce qui représente 66 contrats en 2018.

J'espère que vous conviendrez, à travers ces éléments, que la collectivité mène une politique proactive pour garantir le bien-être de ses agents et lutter contre les causes de l'absentéisme. Un travail de longue haleine pour lequel je remercie d'ailleurs toutes les parties prenantes, en premier lieu le service RH et l'agent de prévention, ainsi que les représentants du personnel, mais aussi tous les chefs de service, directeurs et élus impliqués dans la démarche continue menée au sein de notre Ville. »

---

### **Documents annexés :**

➔ **Point n° 1 : Finances** : Rapport d'Orientations Budgétaires 2019.

➔ **Point n° 9 : Affaires foncières** : Tableau parcelles et surfaces rétrocession GAMA (annexe 1) ; plan GAMA (annexe 2).

- ⇒ **Point n° 10 : Affaires foncières** : Annexe graphique cession BT 34 au profit de M. JOSSET.
- ⇒ **Point n° 11 : Affaires foncières** : Plan périmétral de la convention (annexe 1) ; restrictions d'usage du site (annexe 2) -"CENTRE EQUESTRE DU TOULOIS".
- ⇒ **Point n° 13 : Développement culturel** : Convention SCIC TURBUL'LANCE
- ⇒ **Point n° 14 : Développement culturel** : Conditions générales de la carte Jeun'Est
- ⇒ **Point n° 15 : Développement culturel** : Convention partenariale entre la Ville de Toul et le collège Amiral de Rigny
- ⇒ **Point n° 16 : Attractivité de la Ville** : Règlement du concours de pâtisserie pour la création d'une spécialité toulaise
- ⇒ **Point n° 17 : Vie citoyenne** : Projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour le département de Meurthe-et-Moselle pour la période 2019-2024.
- ⇒ **Point n° 18 : Vie citoyenne** : Plan propreté 2019 - Caméras en service au 31 janvier 2019 (annexe 1) ; Tableau de qualification de l'infraction & ses sanctions (annexe 2).
- ⇒ **Point n° 20 : Personnel** : Tableau des emplois au 1er janvier 2019.
- ⇒ **Point n° 21 : Personnel** : Extrait Arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes.
- ⇒ **Point n° 22 : Personnel** : Formulaire pour le don de jours de repos.

-----

M. HARMAND rappelle la date du prochain Conseil, soit le 2 avril 2019, avec le vote du budget.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h33.



Alde HARMAND  
Maire de Toul  
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle